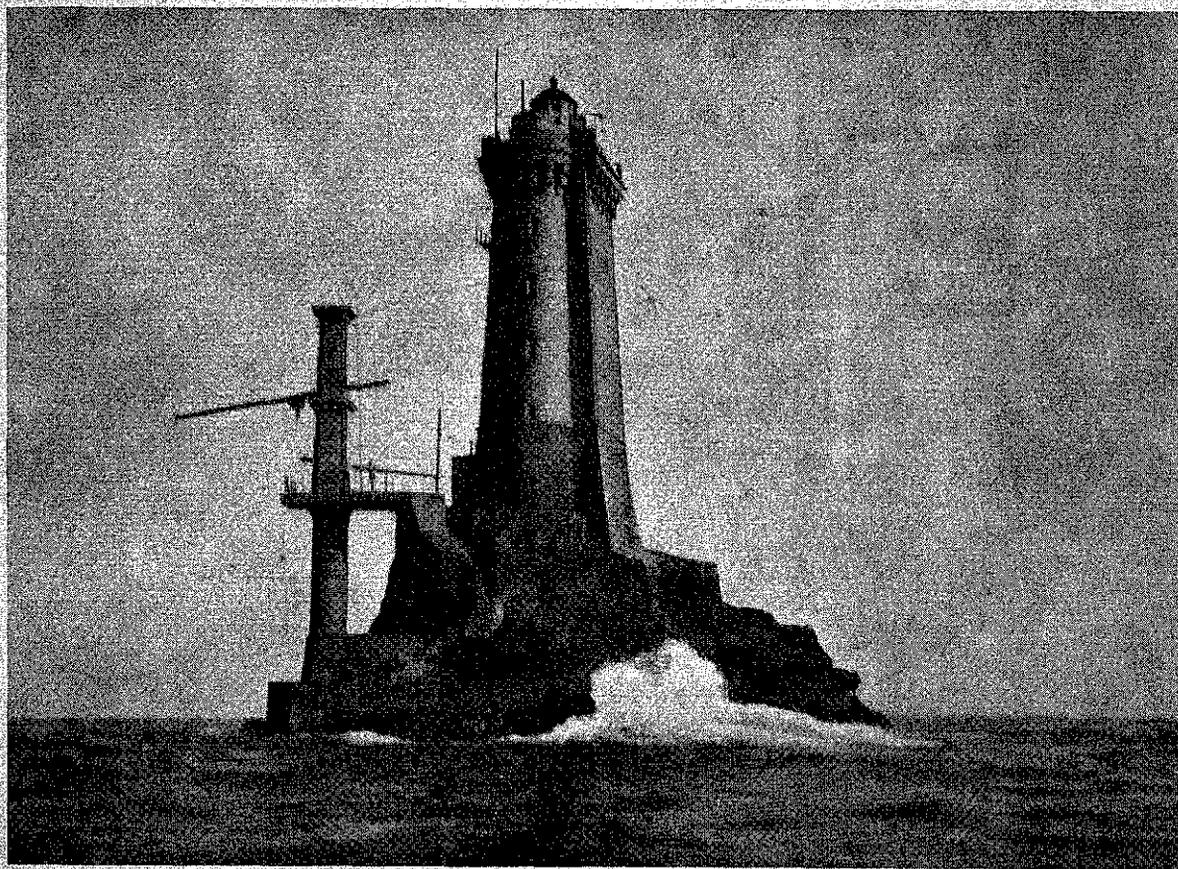


ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES & DES MINES

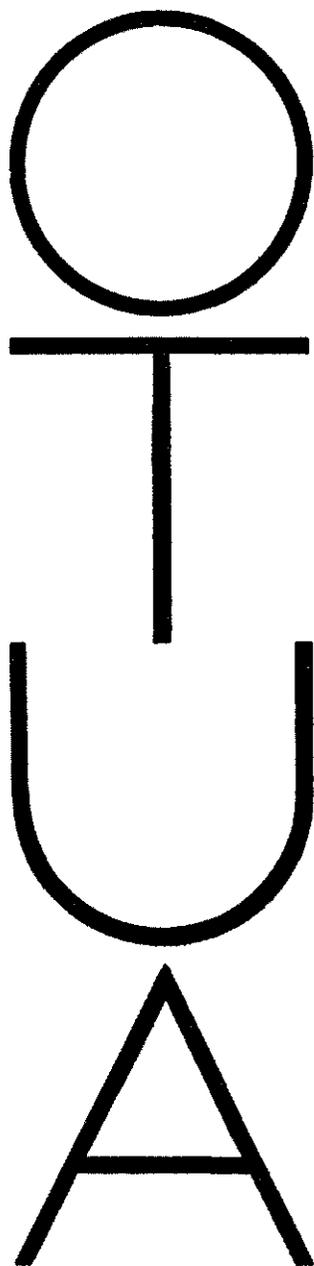
BULLETIN
DU

P.C.M.

SIÈGE SOCIAL
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSÉES
20, Rue des Saussaies, PARIS



PHARE DE LA VIEILLE ET SON DISPOSITIF DE DÉBARQUEMENT



L'Office Technique pour l'Utilisation de l'Acier (OTUA) est un organisme d'études techniques, patronné par le monde français de l'acier.

L'OTUA ne poursuit pas de but commercial, son action est bénévole et gratuite.

L'OTUA étudie et fournit gratuitement toute documentation utile concernant les travaux publics exécutés par l'emploi systématique de l'acier, tels que :

Palplanches,
Appareils de levage,
Ponts,
Aciers spéciaux.

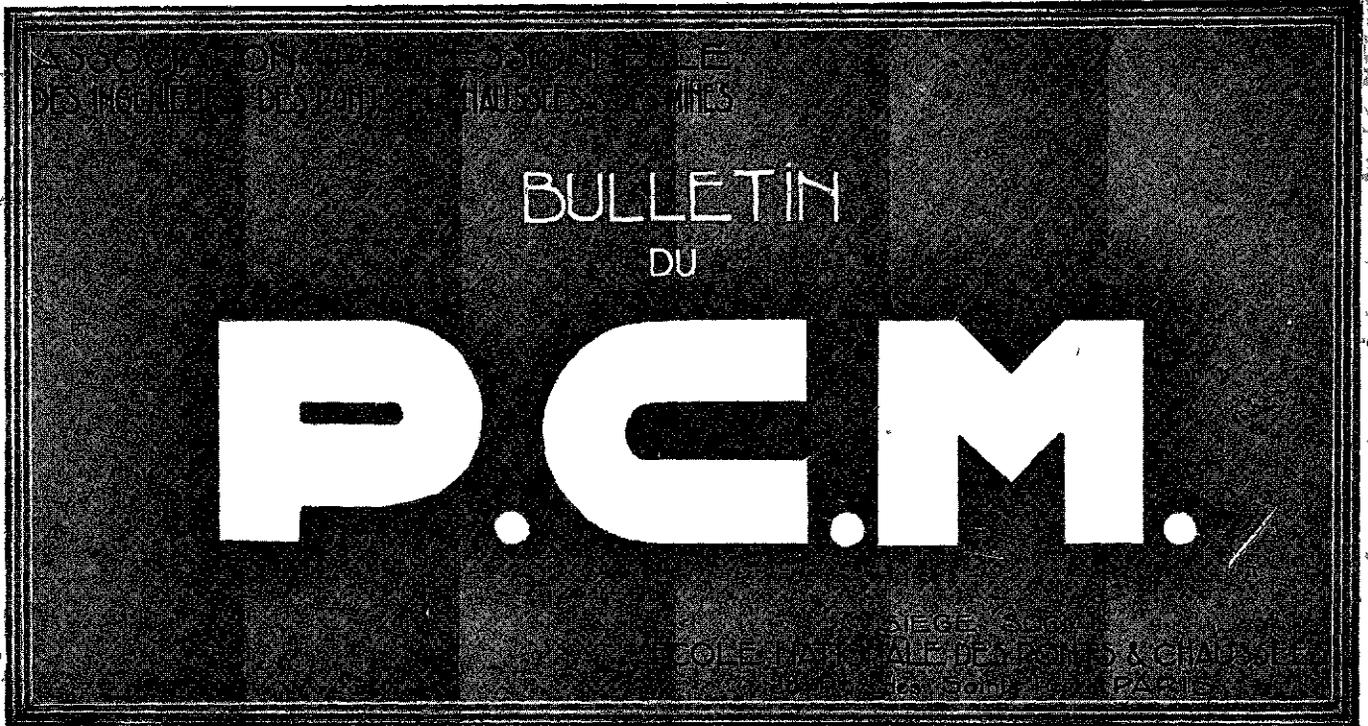
Adressez-vous à L'OTUA si vous désirez avoir des renseignements concernant les travaux de ce genre, effectués en France et à l'étranger.

OFFICE TECHNIQUE POUR L'UTILISATION DE L'ACIER

25, Rue du Général-Foy, 25

PARIS (8^e)

Téléphone : LABORDE 72-13



Service Publicité : J. ARNAUD, 19, Avenue Félix-Faure, Paris 15^e. - Tél. : Lecourbe 97-42.

SOMMAIRE

	Pages		Pages
PROCÈS-VERBAUX DES REUNIONS DU COMITÉ :		NOTES ET DOCUMENTS :	
Séance du dimanche 13 décembre 1936...	2	Cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions...	12
Séance du 22 décembre 1936...	3	Loi tendant à autoriser la création de services au ministère des Travaux Publics...	12
ACTIVITÉ DES GROUPES :		Service central de statistique et de documentation...	12
Groupe des Mines, séance du 17 décembre 1936...	6	Organisation du ministère des Travaux Publics...	14
Groupe d'Orléans, réunion du 13 décembre 1936...	8	Loi portant fixation du budget général de l'exercice 1937...	15
NÉCROLOGIE : <i>M. Pierre Lamy</i>	8	'Table analytique des dispositions contenues dans la loi de Finances de l'exercice 1937...	20
Liste des emplois vacants ou susceptibles de devenir prochainement vacants...	10	NOMINATIONS, DÉMISSIONS, MUTATIONS...	23
LÉGION D'HONNEUR...	11	MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMITÉS, COMMISSIONS, CONSEILS...	26
QUESTIONS ÉCRITES...	11	etc., etc...	26
		COMMUNICATIONS PERSONNELLES...	28

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Séance du dimanche 13 Décembre 1936

Présents : MM. Dauvergne, Parent, Renault (Roger), de Fargues, Renaud (Bernard), Lapébie, Buisson, Godin, Ricard, Curet, Maux, Prot, Pizon, Bisch, Beau, Genthial.

MM. Joyant, Schwartz, Renaud (Pierre), Mitault, Bineau, Dantu et Soullès assistaient à la séance.

Ordre du jour :

Défense des intérêts moraux et professionnels des corps des Pont et Chaussées et des Mines.

La séance est ouverte à 14 h. 30.

M. Dauvergne expose la situation devant laquelle s'est trouvé le Bureau du P.C.M. et qui a motivé la convocation de la réunion de ce jour.

Sur la proposition d'un certain nombre de camarades, il a estimé de son devoir de demander au Président et au Vice-Président de l'ancien Comité et à un certain nombre de candidats au futur Comité de bien vouloir assister à la séance d'aujourd'hui, afin de marquer la continuité, dans le temps, de l'action du P.C.M. et faire ressortir l'unanimité de nos efforts en vue de défendre la situation morale de nos Corps et les fortes traditions des cadres supérieurs du ministère des Travaux Publics.

Le Comité est appelé à examiner les conditions dans lesquelles son bureau est intervenu au sujet des mouvements importants qui ont été récemment envisagés, puis décidés, dans les Directions du ministère des Travaux publics.

Certaines dispositions prévues dans les projets de réorganisation de l'Administration Centrale ayant ému nombre de camarades, le Président a fait auprès de M. le ministre des Travaux Publics une démarche en vue d'obtenir le maintien de la Direction du Personnel en tant que Direction indépendante, et de voir assurer le service effectif de cette Direction par un haut fonctionnaire possédant l'expérience des hommes et de l'administration.

Le mouvement paru au *Journal Officiel* du 12 décembre donne sur ce point satisfaction à notre association.

M. Renault attire à nouveau l'attention du Comité sur l'intérêt qui s'attache à ce que la Direction du Personnel soit confiée à un fonctionnaire compétent en matière technique et administrative, en raison du fait que ses attributions comportent notamment l'Administration générale; il demande au Comité de reconnaître l'importance de la satisfaction qui a été donnée au P.C.M. à la suite de ses démarches. Il indique, toutefois, au Comité, que diverses Associations, en particulier la Fédération de l'Enseignement, la Fédération des cadres des Administrations Centrales, enfin la Confédération Générale du Travail, ont émis des vœux pour éviter la nomination, à des postes de direction, de personnalités dont les seuls titres seraient un passage plus ou moins rapide dans des Cabinets ministériels. Il propose que le P.C.M. s'associe à ces vœux.

M. Mayer s'associe aux paroles de M. Renault, relatives à l'importance de la satisfaction donnée aux Ingénieurs P.C.M., par la nomination au poste de Directeur du Personnel de l'Ingénieur en Chef qui, jusqu'à sa nomination à Paris, représentait au Comité le Groupe de l'Ouest. Il propose au

Comité de remercier le ministre des Travaux Publics de cette décision et de l'assurer, à cette occasion, du désir de collaboration des Ingénieurs.

M. le Président fait connaître qu'il a déjà effectué cette démarche auprès de M. le ministre des Travaux Publics, qu'il a assuré du désir de collaboration loyale et de la déférente confiance du P.C.M.

En ce qui concerne le vœu relatif à la promotion des membres des Cabinets ministériels à des postes de Direction, il convient d'être particulièrement prudent et de ne pas faire obstacle, par une rédaction trop rigide, à la nomination de certaines personnalités, membres de Cabinets ministériels, qui possèdent toutes les qualités requises pour occuper d'importants postes administratifs.

M. Ricard souligne qu'en aucun cas la question d'âge ne devrait être mise en avant pour faire écarter d'un poste de direction une personnalité qui serait qualifiée, par ailleurs, pour l'occuper.

M. Schwartz approuve l'action qu'a menée le Bureau à l'occasion des nominations récentes. Il indique que jusqu'ici le P.C.M. s'est toujours abstenu d'intervenir dans des questions de postes et de nominations. Il estime qu'il pourra être nécessaire à l'avenir de se départir de cette règle de conduite, de manière à permettre au ministre de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

M. le Président fait connaître que nos Corps dont le recrutement est essentiellement démocratique sont passionnément attachés à ce que les hauts postes de la fonction publique soient confiés, en dehors de tout favoritisme, aux meilleurs et aux plus méritants; les nominations à ces postes de direction doivent être faites d'après la seule distinction du mérite, de l'expérience et du caractère. En particulier, il importe que les directions techniques soient confiées aux plus capables et à des personnalités réunissant les qualités du commandement et d'organisation créatrice, ayant le sens des responsabilités tant vis-à-vis du pays que du Corps dont ils font partie. Une telle mesure est à la fois conforme à l'intérêt général et à l'intérêt de nos Corps. Si les hauts postes de l'Administration ne sont pas confiés aux plus capables, les grandes questions d'intérêt général sont insuffisamment étudiées; elles ne reçoivent pas rapidement les solutions les plus adéquates et le public, fréquemment mal renseigné, en rejette la responsabilité sur l'ensemble de nos Corps, dont les fonctions comprennent normalement l'examen de ces questions. Les suggestions présentées par M. Schwartz sont très intéressantes et rentrent bien dans les mesures de défense professionnelle prévues par les Statuts du P.C.M.

M. Renault rappelle à ce sujet que les directives générales du plan de rénovation économique de la C.G.T. prévoient notamment « que le directeur d'une industrie doit réunir les qualités de direction et la compétence générale technique de l'industrie. La meilleure méthode à employer, quant à son choix, consiste en la constitution d'un collège électoral composé des chefs de Service qui, par leur formation et leur compétence, sont eux-mêmes susceptibles d'accéder à la di-

rection générale. Ce collège établirait une liste de 3 à 5 membres entre lesquels serait choisi le Directeur général »

Ce texte n'est pas évidemment applicable à la lettre au choix des Directeurs de nos ministères, qui ressortit aux Ministres, chefs responsables du bon fonctionnement des Services; mais il y a lieu d'en retenir l'idée que les fonctionnaires d'un même Corps ne peuvent rester indifférents aux nominations dans les grands postes de Direction

Après un échange de vues, le Bureau du Comité rédige, avec le concours de MM. Schwartz et Maux, les deux vœux suivants dont M. le Président donne lecture et signale la modération :

Premier vœu

Le Comité du P.C.M réuni extraordinairement le 13 décembre 1936,

Approuve à l'unanimité l'action menée par son Bureau en vue du maintien de la Direction effective du Personnel, de la Comptabilité et de l'Administration générale au ministère des Travaux publics;

Exprime ses remerciements à M. le ministre des Travaux publics pour avoir tenu compte du désir ainsi exprimé unanimement par le P.C.M et l'assure du désir de confiance et de dévouée collaboration du P.C.M.

Deuxième vœu

Le Comité du P.C.M réuni extraordinairement le 13 décembre 1936,

a) Ayant pris connaissance du vœu émis le 4 juin 1936 par la Fédération des Cadres des Administrations Centrales et du vœu émis le 23 novembre 1936 par la Fédération Générale de l'Enseignement, ce dernier vœu étant notamment ainsi libellé : « Le Conseil National de la Fédération Générale de l'Enseignement,

« Fidèle aux traditions de moralité et d'indépendance de « l'Université, demande qu'un décret soit pris d'urgence pour « interdire aux membres du personnel des cabinets ministériels l'accès immédiat aux fonctions d'autorité administrative. »

b) En plein accord avec le principe posé par le plan de la C.G.T. en vertu duquel les fonctions de Direction doivent être attribuées à des hommes réunissant la compétence de direction et la compétence générale technique,

Emet le vœu :

Que les fonctions d'autorité administrative dans les ministères ne soient pas attribuées à des membres de Cabinets ministériels par dérogation anormale aux règles habituelles de recrutement.

Ces vœux sont adoptés à l'unanimité et seront portés à la connaissance des ministres et personnalités intéressées.

M. l'Inspecteur général Joyant demande aux membres présents du P.C.M. de remercier le bureau du Comité et notamment son Président et M. Renault de l'action qu'ils ont menée en vue de la défense de la Fonction administrative et des intérêts moraux de nos Corps.

M. le Président, M. Renault et les membres du Bureau expriment leurs remerciements à M. l'Inspecteur général Joyant à qui vont la reconnaissance et le respect unanimes de tous les camarades; ils ne manqueront pas de poursuivre, dans le cadre de l'intérêt général, tous leurs efforts en vue de la défense professionnelle et morale des Corps des Ponts et Chaussées et des Mines.

M. le Président fait connaître que la prochaine séance du Comité est fixée au mardi 22 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 30.

Le Secrétaire,
A. MAYER.

Le Président,
H. DAUVERGNE

Séance du 22 Décembre 1936

Présents : MM. Dauvergne, Parent, Chavagnac, Luzinier, de Fargues, Valentin, Bisch, Ludinart, Curet, Muffang, Prot, Renault, Koch, Beau.

Excusés : MM Buisson, Genthial.

La séance est ouverte à 14 h. 30.

Ordre du jour :

1. Deuil de M. Houbin;
2. Réglementation des cumuls;
3. Elections 1937;
4. Assemblée générale et dîner annuel;
5. Bulletin du P.C.M.;
6. Contrôle du gaz;
7. Contrôle local des dépenses engagées;
8. Congé hors cadres et disponibilité;
9. Questions diverses.

1° *Deuil de M. Houbin.*

M. le Président excuse l'absence de M. Houbin, Secrétaire de l'Association, qui vient de perdre son beau-père, M. Barbançon (X. 1874).

Le Comité s'associe à son Président pour adresser à M. Houbin l'expression de sa très vive sympathie.

2° *Réglementation des cumuls.*

La Commission chargée de préparer, pour le ministère des Travaux publics, les règles à adopter en matière de cumuls

a été constituée par arrêté ministériel du 14 décembre 1936. Elle comprend notamment :

M. Joyant, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, Président;

MM. Vasseur, Inspecteur général des Ponts et Chaussées; Rodhain, Inspecteur général des Mines;

MM. Sardou, Boudin, Chefs de Bureau de l'Administration Centrale;

MM. Dauvergne, Parent, Schwartz, représentant le P. C.M.;

M. Bernard, Secrétaire général de la Fédération des Travaux publics;

MM. Graffin, Moret, Baillez, représentant le Syndicat des Ingénieurs des Travaux publics de l'Etat;

MM. Lapeyre et Hubert, représentant les Adjoints Techniques;

Mme Marais, représentant les Agents de Bureau.

La première séance de la Commission a eu lieu le 13 décembre.

Elle a comporté un échange de vues sur les dispositions générales et sur l'interprétation des articles 9 et 10 du décret du 29 octobre 1936.

La Commission a pris tout d'abord connaissance d'une lettre adressée le 9 décembre 1936 par la Direction du Budget du ministère des Finances à M. le ministre des Travaux publics.

Cette lettre, qui laisse prévoir que les modalités d'application du décret feront l'objet d'instructions détaillées ultérieures et publiées au *Journal Officiel*, précise notamment les points suivants :

a) Les Administrations auront à soumettre au ministre des Finances, dans le plus court délai, sous forme de projet de décret, leurs propositions à l'égard de l'article 9 et notamment à l'égard des suppléments ayant le caractère de traitement et des indemnités représentatives de frais en tant qu'elles correspondent à des dépenses réelles;

b) L'article 10 du décret dispose que dans certains cas exceptionnels, il pourra être effectivement ajouté aux traitements de certaines catégories de fonctionnaires pour le calcul de la majoration de 30 % prévue à l'article 9 une somme variable fixée forfaitairement selon l'importance respective des postes et le montant des indemnités habituellement perçues.

M. le ministre des Finances souligne que ce texte a pour seul objectif de permettre de relever, par l'adjonction fictive d'une somme forfaitaire, la marge dans la limite de laquelle certaines catégories de fonctionnaires pourront bénéficier d'indemnités ou rémunérations accessoires; il tend à éviter que l'application de l'article 9 impose une réduction d'émoluments trop considérable à certains agents, qui, sous l'empire de la réglementation antérieure, recevaient des traitements fixés à des taux relativement modestes en considération de l'importance des rémunérations accessoires qui s'y ajoutaient normalement.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont compris dans les catégories qui sont appelées à bénéficier de l'article 10.

L'Administration des Travaux publics est invitée à faire connaître ses propositions en ce qui concerne notamment les montants maxima des forfaits par catégorie de fonctionnaires, ces forfaits devant d'ailleurs être fixés par décrets rendus sur la proposition du Président du Conseil, du ministre des Finances et des ministres intéressés.

Enfin, M. le ministre des Finances a signalé que le décret à intervenir devra fixer le montant de la somme forfaitaire pour chaque classe ou grade.

M. le Président fait connaître qu'en ce qui concerne les suppléments de traitement visés à l'article 9, la Commission a procédé à un échange de vues sur les possibilités de faire figurer l'indemnité de l'article 2 parmi ces suppléments de traitement.

En second lieu, la Commission a demandé aux représentants de l'Administration de bien vouloir établir une liste des indemnités représentatives de frais qui serait examinée au cours d'une prochaine séance.

Après audition des renseignements ainsi fournis par son Président, le Comité du P.C.M. a examiné les propositions que ses représentants devaient défendre au sein de la Commission susvisée.

Dans cet ordre d'idées, il a tout d'abord maintenu les décisions qui avaient été arrêtées au cours de sa dernière séance du 24 novembre 1936.

En second lieu, il a estimé intéressant que l'indemnité de l'article 2 puisse figurer parmi les suppléments ayant le caractère de traitements.

En ce qui concerne les indemnités représentatives de frais correspondant à des dépenses réelles, il a estimé qu'en particulier pour les travaux et honoraires la proportion des dites indemnités pouvait être fixée à 30 %.

Toutefois, en ce qui concerne les indemnités fictives, M. le Président fait connaître que la Commission sera probablement amenée à les fixer par classe dans chaque grade; la détermination par grade présenterait en effet l'inconvénient de faire apparaître pour la classe inférieure des émoluments totaux qui pourraient sembler exagérés au regard du traitement de cette classe; une exception pourrait toutefois être faite pour les deux classes inférieures de chaque grade, le traitement pris en considération pour la fixation de l'indemnité fictive pouvant, en ce cas, être celui le plus élevé de ces deux classes.

Après un échange de vues, le Comité estime qu'il y aurait lieu de faire ressortir l'importance particulière d'une dizaine de postes d'Ingénieurs en chef.

Il examine enfin la répercussion que la fixation de l'indemnité fictive des Ingénieurs pourra avoir sur les situations des autres catégories du personnel des Travaux publics. A cet égard, il est intéressant de signaler que la convention collective conclue récemment pour les travailleurs des Travaux publics et du Bâtiment prévoit que les Chefs de service de chaque entreprise doivent bénéficier d'émoluments supérieurs à ceux de la catégorie la plus élevée du personnel sous leurs ordres.

M. le Président fait connaître que les délégués du Comité à la Commission spéciale feront tous leurs efforts pour défendre au mieux les intérêts des Corps des Ponts et Chaussées et des Mines tout en maintenant et en développant la solidarité nécessaire entre les diverses catégories de fonctionnaires du ministère des Travaux publics.

3° Elections 1937.

M. le Président rend compte du résultat des élections pour les délégués de groupes.

Groupe de Lyon : M. Wahl, Ingénieur en chef à Chalon-sur-Saône;

Groupe de l'Est : M. Valentin, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Nancy;

Groupe d'Orléans : M. Favières, Ingénieur en chef à Orléans;

Groupe de Toulouse : M. Cazes, Ingénieur en chef à Carcassonne,

Groupe de l'Ouest : M. Renaud (Bernard), Ingénieur en chef à Angers;

Groupe colonial : M. Maux, Ingénieur au ministère des Colonies,

Groupe des Mines : MM. Schneider et Thibault, Ingénieurs des Mines.

M. le Président donne connaissance des candidatures présentées et maintenues en vue de la nomination de délégués généraux :

M. Fabre, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, à Paris;

M. Pietri, Ingénieur, faisant fonctions d'Ingénieur en chef à Auxerre;

M. Dorges, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Valence;

M. Charrueau, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

4° Assemblée générale et dîner annuel.

La date de l'Assemblée générale annuelle et du banquet annuel est fixée au dimanche 31 janvier 1937.

A l'ordre du jour, le Comité décide de faire figurer le rapport moral du Président, le rapport du Trésorier, le remplacement des délégués généraux, la validation de la dési-

gnation des délégués de groupes, l'examen de la transformation éventuelle du P.C.M. en Syndicat, la question de la tournée annuelle. Les questions diverses qui pourront être soulevées par les membres de l'Assemblée donneront lieu à un échange de vues.

En ce qui concerne le dîner, *M. le Président* espère qu'il sera présidé par M. le ministre de l'Economie Nationale et par M. le ministre des Travaux publics. M. Ramadier, Sous-Secrétaire d'Etat aux Mines, doit également honorer de sa présence le dîner qui aura lieu, suivant la tradition, au Palais d'Orsay.

5° Bulletin du P.C.M.

M. le Président donne connaissance des résultats donnés par les mesures prises en vue d'équilibrer le budget de publication du Bulletin. Les neuf premiers mois de 1936 ont donné un résultat bénéficiaire de l'ordre de 7.000 francs. Le Comité s'associe à son Président pour féliciter et remercier M. Prot du redressement ainsi réalisé.

6° Contrôle du gaz.

M. Renaud (Bernard) rend compte des démarches qu'il a faites en collaboration avec *M. Renault* (Roger) et *M. Duhamaux* en vue de l'organisation d'un contrôle du gaz.

La solution la plus adéquate consisterait à instituer un secrétariat permanent au Comité consultatif du gaz et la mise des ingénieurs à la disposition des préfets en vue d'organiser un Service de Conseil administratif et technique du gaz auprès des Préfectures.

Une démarche a été faite auprès de M. Brun, Directeur de l'Administration départementale et communale au ministère de l'Intérieur, lequel serait favorable à une désignation de rapporteurs permanents au Comité consultatif du gaz. Celui-ci envisage que plusieurs postes de rapporteurs pourraient ainsi être confiés à des Ingénieurs des Mines et des Ponts et Chaussées. Il estime également que les Ingénieurs devront prêter leur concours dans la plus large mesure aux Préfets, en vue du contrôle administratif. M. Brun a indiqué qu'il était disposé à étudier un texte sur la question.

M. le Président adressera prochainement une circulaire aux délégués des groupes au sujet de cette organisation.

7° Contrôle local des dépenses engagées.

Le Comité a pris connaissance des instructions du ministre des Finances en date du 10 décembre 1936 relatives à l'application du décret du 1^{er} septembre 1936 sur le contrôle local des dépenses engagées.

Ces instructions ont été établies sans aucune consultation des ministères intéressés, bien qu'elles modifient profondément la comptabilité et les méthodes de gestion de toutes les administrations.

M. le Président rappelle que les instructions du 10 décembre 1936 sont consacrées surtout au fonctionnement des services des ordonnateurs secondaires de tous les ministères. Pour chaque mandatement, ces ordonnateurs délivreront, en plus du mandat, un bon de caisse; en fin de journée, ils établiront un bordereau des mandats et des bons de caisse émis dans la journée et ils adresseront le tout au contrôleur local des dépenses engagées, qui peut, d'ailleurs, résider dans un autre département. Ce contrôleur doit renvoyer à l'ordonnateur le bordereau d'émission accompagné des bons de caisse visés; l'ordonnateur adressera le bordereau d'émission au payeur et les bons de caisse aux ayants droit; en cas de refus du

visa du contrôleur, l'ordonnateur sera amené à modifier sa comptabilité.

Les instructions susvisées ont ainsi comme conséquence l'institution d'une nouvelle catégorie de fonctionnaires supérieurs, la dilution des responsabilités et un surcroît de travail des services ordonnateurs, ce qui ne manquera pas de provoquer des retards considérables dans le mandatement.

Après examen, le Comité estime que l'application de ces instructions, qui augmentent encore l'emprise de l'Administration des Finances sur tous les ministères, ne peut que nuire considérablement au bon rendement de la fonction publique. Il charge son Président d'intervenir auprès de la Direction du Personnel en vue de protester contre de telles mesures qui ne trouvent aucune justification.

8° Réglementation du congé hors cadres et de la position en disponibilité.

M. le Président fait connaître que la Direction du Personnel a demandé au P.C.M. de faire connaître son opinion sur la réglementation des congés hors cadres et des mises en disponibilité. Une sous-commission est nommée pour préparer cette réponse, et comprendra : MM. Dauvergne, Parent, Genthial et Koch.

9° Questions diverses.

a) *M. le Président* donne connaissance d'une lettre de M. Mesnager, Ingénieur en chef à Troyes, au sujet du calcul des honoraires pour des travaux d'adduction d'eau.

M. Mesnager proteste contre le refus qui lui est opposé par le trésorier payeur général de son département de percevoir des honoraires sur la subvention de l'Etat aux travaux d'adduction d'eau. Le Comité rappelle qu'une note a été adressée aux trésoriers payeurs généraux par le ministère des Finances pour préciser que les subventions accordées par l'Etat pour des travaux de cette nature peuvent entrer dans le calcul des honoraires. Cette procédure a été appliquée aux travaux de reconstruction des régions dévastées pour lesquelles la subvention était de 100 % du montant des travaux.

M. le Président interviendra auprès de la Direction du Personnel.

b) *M. le Président* donne connaissance d'une lettre qui lui a été adressée par M. Méchin, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Bastia, qui signale, d'une part, qu'une demande présentée par son Service, pour être autorisé à prêter son concours à la commune de Palneca en vue de la préparation d'un projet de construction d'une caserne de gendarmerie a été rejetée par l'Administration et, d'autre part, que le Préfet n'a pas cru devoir transmettre une autre demande tendant à autoriser le Service des Ponts et Chaussées à prêter son concours pour l'exécution d'un projet d'adduction d'eau.

M. le Président est chargé de suivre auprès de la Direction du Personnel ces questions qui doivent être résolues conformément au décret sur les cumuls.

Date de la prochaine séance.

La prochaine réunion est fixée au dimanche 31 janvier 1937, à 10 h. 30.

La séance est levée à 17 heures.

Le Secrétaire
A. MAYER.

Le Président,
H. DAUVERGNE.

ACTIVITÉ DES GROUPES

Groupe des Mines

Séance du 17 Décembre 1936

Présents : M. Leprince-Ringuet, Président; MM Ganière, Dauvergne, Mayer et Ricard, Membres du Bureau; MM. de Coutard, Daval, Descombes, Durand, Duruy, Friedel, Jarlier, Lafay, Lejeune, Lévy, Raby, Reufflet, Tivolle, Vignal, Ingénieurs en chef; MM. Armanet, Baboin, Barral, de Beau-regard, Borgeaud, Bureau, Charbonneaux, Coste, Delacote, Dodu, Duhamiaux, Goguel, Latourte, Moch, Richard, Seyer, Thibault, Vieux, Ingénieurs des Mines.

Ordre du jour :

1. Organisation du groupe,
2. Cumuls et indemnités;
3. Frais de contrôle à titre d'expertise;
4. Contrôle des Distributions de gaz;
5. Détachement d'Ingénieurs au ministère de l'Economie Nationale et au ministère du Commerce;
6. Création de postes nouveaux au ministère des Travaux Publics;
7. Contrôle des Chemins de fer;
8. Questions diverses.

I. — Organisation du groupe

A l'unanimité des présents, les camarades Schneider et Thibault sont désignés pour représenter le groupe des Mines au P.C.M.

Le groupe exprime ses félicitations à M. l'Inspecteur général Leprince-Ringuet pour sa récente nomination à la Direction de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines et lui demande, à l'unanimité, de conserver la Présidence du Groupement.

M. Leprince-Ringuet remercie les Ingénieurs de ce témoignage de confiance et prend la présidence de la réunion.

Le groupe désigne M. Daval, Ingénieur en chef, pour succéder comme membre du bureau à M. Ganière qui demande au Groupement de bien vouloir le décharger de ses fonctions et M. Coste comme Secrétaire en remplacement de M. Dauvergne, déjà chargé de la Présidence du P.C.M.

Le bureau est, en conséquence, ainsi constitué pour l'année 1937 :

M. Leprince-Ringuet, Président;

MM. Dauvergne, Daval, Schneider, Thibault et Coste,
M. Coste assurant les fonctions de Secrétaire

II. — Cumuls et Indemnités.

1. M. Dauvergne expose que la solution récemment fixée par le décret du 29 octobre 1936 diffère de celle qui avait été proposée par le P.C.M. et qui demandait la revalorisation des traitements et la création d'indemnités spéciales de

technicité et de Services chargés. Cette solution n'a été adoptée ni par la Commission des Cumuls, ni par le ministère des Finances, en raison des majorations de traitements qu'elle eût entraînées pour de nombreux corps de fonctionnaires

Toutefois, un certain nombre de mesures prévues par le décret donnent satisfaction à nos corps.

2 Ce décret en son article 3 précise notamment que les Ingénieurs peuvent être chargés, sans avoir à solliciter l'autorisation ministérielle, des expertises et consultations demandées par les autorités administratives et judiciaires. Ils ne doivent donc solliciter l'autorisation du ministre que lorsque ces expertises ou consultations leur sont demandées par des personnes ou des Sociétés privées A l'égard des professeurs le nouveau texte est également plus libéral.

3 Les articles 9 et 10 du décret prévoient par ailleurs l'institution d'un plafond au-dessus duquel les indemnités versées par les collectivités feront recette au Trésor. Le plafond s'obtient en majorant de 30 % la somme du traitement proprement dit et d'une indemnité fictive qui dépend de l'importance du poste et du montant des indemnités habituellement perçues La rémunération nette d'un fonctionnaire dont le traitement atteindrait 60 000 francs et pour lequel l'indemnité fictive aurait été fixée à 60 000 francs serait ainsi limitée à :

130

— $\times (60\,000 + 60\,000) = 156\,000$ francs

100

Restent à fixer les modalités d'application de ces articles et les taux forfaitaires des indemnités fictives Le ministre des Travaux publics a sur ce point spécial décidé la réunion d'une Commission qui comprend :

— 3 inspecteurs généraux, dont un des Mines, M. Rodhain,

— 2 chefs de bureau de l'Administration centrale,

— 1 représentant de la Fédération des T. P.

— 3 représentants du P.C.M., MM. Parent, Schwartz et Dauvergne,

— 3 représentants du Syndicat des T.P.E.,

— 2 représentants du Syndicat des Adjoints techniques

— 1 représentant du Syndicat des Agents de bureau.

La première réunion de cette Commission est fixée au 18 décembre.

4. Sur la proposition de M. Dauvergne, le groupement décide que ses représentants à cette Commission devront s'efforcer de faire prévaloir les points suivants :

a) Le plafond des Ingénieurs en chef occupant les postes les plus importants doit être le plafond absolu des fonctionnaires, savoir le traitement du Vice-Président du Conseil d'Etat majoré de 30 %.

b) La révision des textes réglementaires doit porter également sur les taux de reversement prévu par l'article 4 du décret du 15 décembre 1906, la progressivité de ces taux

doit être établie de façon à limiter dans la mesure du possible l'importance des versements qui devront faire retour au Trésor. Par ce procédé, les indemnités d'article 2 des ingénieurs pourront être réparties d'une façon plus équitable, la faiblesse des indemnités de travaux et d'honoraires de certains postes pouvant être ainsi compensée.

c) Pour la fixation des plafonds relatifs des rémunérations et des situations respectives des diverses catégories de fonctionnaires du ministère des Travaux publics et pour les postes d'importance normale l'on pourrait notamment s'inspirer des errements suivis par la Ville de Paris pour les échelles de rémunération de ses ingénieurs.

III. — *Frais de contrôle à titre d'expertise.*

M. Leprince-Ringuet donne connaissance d'une dépêche du ministre des Finances du 23 novembre 1936 interdisant temporairement aux comptables du Trésor, d'une part, le mouvement de toute taxe dont le tarif et les modalités de recouvrement auraient été fixés par simple arrêté préfectoral et, d'autre part, le paiement aux fonctionnaires de l'Etat chargés de ces contrôles, de toute indemnité dont le taux n'aurait pas été fixé par décret.

Cette dépêche qui comprend les expertises avec un contrôle d'Etat motivera une réponse de la Direction du Personnel, dont M. Dauvergne fait connaître le projet.

Après discussion, le groupement, insistant sur le caractère d'expertise de ces contrôles, décide de demander à la Direction du Personnel de bien vouloir adresser au ministre des Finances une lettre sollicitant pour les Ingénieurs en chef l'autorisation de percevoir directement certaines rémunérations, conformément aux dispositions prévues par le décret sur les cumuls; il lui apparaît qu'il ne convient pas de distinguer entre les expertises faites pour des entreprises concessionnaires et les autres. Il estime que la centralisation comptable des émoluments touchés par chaque fonctionnaire doit toujours être effectuée par les soins de l'Ingénieur en chef ordonnateur du traitement principal et que tous les émoluments correspondant à ces expertises doivent rentrer dans les rémunérations soumises au cumul.

La répartition de ces rémunérations qui paraît devoir être unifiée fait l'objet d'un examen détaillé.

a) A l'égard des frais de contrôle de véhicules de transport en commun :

Le groupe décide de ne pas faire entrer en ligne de compte les frais réels de déplacement qu'entraînent ces expertises, ces frais devant rentrer dans la rémunération forfaitaire reçue par les Ingénieurs T.P.E.

Il décide par contre de retenir les frais réels de bureau qu'elles entraînent. Le montant de ces frais est forfaitairement fixé à 3 % des rémunérations perçues.

Il décide de laisser à chaque Ingénieur en chef le soin de négocier avec les services compétents des Préfectures le montant de leur part, entre 5 et 10 % de la rémunération brute perçue.

La répartition du restant entre les divers fonctionnaires du service fera l'objet de négociations directes entre Ingénieurs des Mines et T.P.E., les parts des T.P.E. et du personnel de bureau peuvent être fixées entre 60 et 65 % et 8 et 10 %, respectivement, de la somme brute perçue.

Les tarifs proposés sont compris entre 60 et 70 francs pour les véhicules de transport en commun, de 40 à 60 francs pour les camions.

Dans un but d'unification le groupe serait désireux que

les tarifs et les taux de répartition soient unifiés par une décision ministérielle, prise après avis des associations de fonctionnaires intéressés.

b) A l'égard des appareils à pression de gaz, le groupement adopte la même répartition des honoraires d'expert. Il n'y a pas lieu dans ce cas à versement aux Préfectures.

IV. — *Contrôle des distributions de gaz.*

Dans la majorité des départements, le contrôle communal et départemental des distributions de gaz semble devoir s'organiser par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France. Dans d'autres : Pas-de-Calais, Moselle., ce sont des services administratifs, tels que le service des Mines, qui en sont chargés.

Pour étayer l'action des municipalités à ce sujet, il paraît indispensable que le ministère de l'Intérieur donne des directives à ses ressortissants.

M. Leprince-Ringuet considère qu'il serait désirable que le Groupement ou ses représentants qualifiés prenne contact avec le Directeur de l'Administration départementale et communale et lui suggère les mesures qui paraîtraient conformes à l'intérêt général.

Sur sa proposition, le groupe désigne M. Duhamaux pour suivre la question avec le ministère de l'Intérieur, sur le plan qui a fait ses preuves dans le Pas-de-Calais.

M. Dauvergne fait connaître que le P.C.M. s'occupe de la question dans le sens qui précède et qu'une Commission composée de MM. Bernard, Renaud, Mayer et Duhamaux a pris contact à ce sujet avec le ministère de l'Intérieur.

V. — *Détachement d'Ingénieurs à l'Economie nationale et au Commerce.*

Le ministère de l'Economie nationale a demandé qu'un Ingénieur, si possible de 1^{re} classe, veuille bien se charger d'une section relative à l'organisation de la production et aux ententes industrielles.

M. Ricard montre où en est l'examen du projet d'organisation du ministère de l'Economie nationale devant le Parlement. Il ajoute que le Département du Commerce envisage de son côté de créer deux postes nouveaux d'enquêteurs techniques, l'un d'eux pouvant être réservé à un jeune ingénieur; il manifeste une crainte de confusion dans les attributions des deux ministères, le rôle de celui de l'Economie nationale ne devant être qu'un rôle de coordination.

M. Leprince-Ringuet prie les camarades que ces postes seraient susceptibles d'intéresser de bien vouloir se faire connaître au groupement.

VI. — *Création de postes nouveaux au ministère des Travaux Publics.*

Le Groupement s'associe à l'unanimité aux deux vœux suivants qui lui sont exposés par M. Dauvergne, qui ont été adoptés par le Comité du P.C.M. lors de sa séance du 14 décembre 1936 et qui sont reproduits ci-dessous :

Premier vœu

Le Comité du P.C.M. réuni extraordinairement le 13 décembre 1936,

Approuve à l'unanimité l'action menée par son Bureau en vue du maintien de la Direction effective du Personnel, de la Comptabilité et de l'Administration générale au ministère des Travaux publics,

Exprime ses remerciements à M. le ministre des Travaux publics pour avoir tenu compte du désir ainsi exprimé

unanimement par le P.C.M. et l'assure du désir de confiante et déférente collaboration du P.C.M.

Deuxième vœu

Le Comité du P.C.M. réuni extraordinairement le 13 décembre 1936,

a) Ayant pris connaissance du vœu émis le 4 juin 1936 par la Fédération des Cadres des Administrations Centrales et le 12 novembre 1936 par la Fédération Générale de l'Enseignement, ce dernier vœu étant notamment ainsi libellé :

« Le Conseil National de la Fédération Générale de l'Enseignement,

« Fidèle aux traditions de moralité et d'indépendance de l'Université, demande qu'un décret soit pris d'urgence pour interdire aux membres du personnel des cabinets ministériels l'accès immédiat aux fonctions d'autorité administrative. »

b) En plein accord avec le principe posé par le plan de la C.G.T. en vertu duquel les fonctions de Direction doivent être attribuées à des hommes réunissant la compétence de direction et la compétence générale technique,

Emet le vœu :

Que les fonctions d'autorité administrative dans les mi-

nistères ne soient pas attribuées à des membres de cabinets ministériels par dérogation anormale aux règles habituelles de recrutement.

VII. — *Spécialisation du contrôle des Chemins de fer.*

M. Barral soulève la question de réorganisation du contrôle des chemins de fer. On envisage la spécialisation du personnel, ce qui aurait pour conséquence d'en évincer les Ingénieurs des Mines.

M. Dauvergne fait connaître qu'il a exposé le point de vue du P.C.M. dans une note qu'il a remise le 23 juillet 1936 au Président de la Commission de réorganisation du Contrôle et qui a paru dans le bulletin du P.C.M. de juillet 1936. Il s'efforcera de défendre les idées essentielles qui ont été exposées dans cette note.

VIII. — *Questions diverses.*

Sur la proposition de M. Leprince-Ringuet, le groupe félicite M. Dauvergne de l'activité avec laquelle il a défendu au P.C.M. les intérêts de notre Corps.

Le Secrétaire,
P.H. COSTE.

Le Président,
LEPRINCE-RINGUET.

Groupe d'Orléans, 13 Décembre 1936

Le Groupe d'Orléans s'est réuni le 13 décembre 1936, à 10 heures, à Orléans, sous la Présidence du Camarade Tarnier, Ingénieur en chef à Blois.

Etaient présents :

MM. Tarnier, Favière, Rapilly, Ingénieurs en chef; Bisch, Lehuierou-Kerisel, Meunier, Ingénieurs ordinaires, représentant 4 départements.

Après un exposé succinct du délégué du Groupe sur l'activité du P.C.M. pendant la période 1934-1936, et notam-

ment sur la question des cumuls et indemnités, le mandat du délégué prenant fin, il a été procédé à l'élection du nouveau délégué

Le Camarade Favière, Ingénieur en chef à Orléans, a été élu à l'unanimité.

Il est décidé que les sorties du groupe seraient étudiées lors d'une prochaine réunion en avril 1937.

Les Camarades de chaque département seront consultés à cet effet pour indiquer les visites intéressantes à faire dans leur région, tant au point de vue technique que touristique

NÉCROLOGIE

M. Pierre Launay (1889-1936)

Inspecteur général des Ponts et Chaussées

M. Pierre Launay, Conseiller d'Etat, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, Directeur des Forces Hydrauliques et des Distributions d'Energie électrique au ministère des Travaux publics, Officier de la Légion d'honneur, est décédé accidentellement, à Sestrières (Italie), à la suite d'un accident de montagne.

Nous résumons ci-dessous les étapes successives de sa brillante carrière, si prématurément interrompue.

Né le 13 septembre 1889, il entra à l'École Polytechnique en 1908, à l'École des Ponts et Chaussées en 1912 et fut promu Ingénieur des Ponts et Chaussées le 1^{er} octobre 1914.

Après une brillante conduite durant la guerre qui lui valut la citation mentionnée dans le discours que M. le ministre Ramadier prononça à ses obsèques, et que nous reproduisons ci-après, Pierre Launay fut successivement nommé :

- Ingénieur ordinaire au port de Dunkerque;
- Ingénieur en chef le 1^{er} novembre 1923;
- Adjoint au Directeur général des Chemins de fer le 16 juin 1925;
- Directeur du Personnel, de Comptabilité et de l'Administration générale le 1^{er} janvier 1928;
- Directeur de la Voirie routière le 1^{er} mars 1931;
- Directeur des Forces Hydrauliques et des Distributions d'Energie électrique le 16 décembre 1933.

Il avait été promu Inspecteur général à cette dernière date

Ses brillantes qualités de technicien et de réalisateur lui avaient valu, très jeune encore, de se voir confier successivement les plus hauts postes du ministère des Travaux publics et son rôle fut de tout premier plan dans le programme de rénovation du réseau routier, puis dans la réorganisation

du régime de la production et de la distribution de l'énergie électrique.

A une connaissance approfondie des réalités techniques et économiques, il joignait des qualités d'allant et d'initiative, une affabilité et une loyauté qui attiraient à lui toutes les sympathies.

Sportif convaincu, alpiniste de longue date, il aimait passionnément la montagne, où il se plaisait à faire, hiver comme été, de longues et périlleuses ascensions. C'est pendant une excursion à ski dans les Alpes, que, trompé par le brouillard, il a trouvé une mort tragique.

Le P.C.M. exprime à sa veuve, à sa sœur, Madame Janet, à son beau frère, Monsieur Janet, Ingénieur des Ponts et Chaussées, et à sa famille ses sentiments les plus respectueux de condoléances émues.

Ses obsèques ont eu lieu le 17 décembre en l'église de Passy.

M. Ramadier, Sous-Secrétaire d'Etat aux Mines et aux Forces hydrauliques, y prononça l'éloge de notre distingué camarade en des termes d'une éloquence profondément émouvante, que nous reproduisons ci-dessous.

Discours

prononcé par M. le Ministre Ramadier

Quelle pitié, Messieurs, que ce cercueil inerte, cette chose morte et presque indifférente déjà, que la terre enfouira tout à l'heure dans le froid et le silence. Ce serait tout ce qui resterait de Pierre Launay s'il ne vivait dans nos cœurs par l'image brillante que la douleur ne peut ternir.

Il réunissait toutes les séductions. Sa sveltesse et la souplesse de son allure faisaient oublier sa petite taille et lui donnaient une noblesse aisée et souriante. Son regard où brillait une flamme joyeuse avait une grande douceur et une jeunesse spontanée que tempérait toujours une réserve courtoise.

Il aimait conquérir, mais par la sympathie et la conviction. Que de fois l'ai-je vu entrer dans mon bureau, le matin, avant que les visiteurs arrivent, pour m'exposer quelque affaire ardue ! Il parlait, il expliquait, et les difficultés les plus hérissées fondaient sous sa parole élégante et claire, où les phrases s'enchaînaient dans la douceur de sa voix. Était-ce l'exposé du directeur d'un ministère technique ? Ou le propos tenu dans l'abandon familier d'une conversation amicale ? Tout y était cependant : chiffres, lois, circulaires, arguments techniques ou juridiques, dans l'ordre logique, mais adouci et humanisé sous l'élégance du ton et la vivacité enjouée de la forme.

Il était paré de toutes les grâces et de tous les charmes, il forçait la sympathie des plus méfiants.

Quelle arme redoutable, si son caractère n'avait pas été droiture et loyauté ! Mais cet homme ne séduisait que pour servir le bien public. Il jouait de ses prodigieuses qualités naturelles avec une passion d'artiste. Il sentait, il devinait les résistances, mais elles fondaient dès ses premiers mots. Au cours des mois passés, quand nous voyions défiler patrons et ouvriers en conflit, ils arrivaient parfois dressés les uns contre les autres, frémissants des coups qu'ils s'étaient portés. En quelques minutes, Launay avait ramené la conversation sur le plan raisonnable où s'apaisaient les colères, où se dissolvaient les intransigeances. Les explications les plus orageuses s'achevaient dans le calme et Launay souriait de son triomphe.

Si, par aventure, ses efforts se heurtaient à une passion brutale ou à un entêtement obstiné, s'il ne réussissait pas à

éveiller la sympathie et la raison, il ne se tenait jamais pour battu et ne s'irritait jamais. C'était avec un peu de tristesse qu'il avouait un échec, comme s'il était plus touché de n'avoir pas séduit, qu'inquiet de n'avoir point atteint le résultat pratique.

Ce don prodigieux était merveilleusement servi par la culture la plus vaste et l'intelligence la plus fine. Il savait tout, mais surtout il comprenait tout, ou plutôt il sentait tout. Il n'était point nécessaire d'expliquer ou de démontrer. Au premier mot, l'intonation de la voix, les premiers préambules lui avaient suffi et s'il écoutait, parfait auditeur en qui se reflétait comme en un miroir le mouvement du discours, sa pensée avait déjà devancé le propos et l'on percevait dans son sourire que, déjà maîtresse de la conclusion, elle s'attardait cependant avec un courtois plaisir à suivre les détours par lesquels on le menait au but connu.

Ainsi Pierre Launay avait réuni au plus haut degré les qualités françaises de cœur et d'esprit. Quel est donc le pays, hormis la France, où un homme pourrait mettre au service de la matière tant de simple noblesse unie à tant de science ?

Il avait hérité de son père, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, des plus belles traditions de l'École Polytechnique et du ministère des Travaux Publics. Il avait connu, tout jeune, les brillants succès des grands concours, qu'il avait obtenus, comme en se jouant, par la vertu de sa merveilleuse intelligence. Puis la guerre était venue, au moment même où il achevait à l'École des Ponts le cycle de ses études.

Pendant cinq ans, le Capitaine Launay fut placé à la tête d'une compagnie d'électriciens et rendit les services les plus éminents avec un courage simple qu'une citation consacrait le 10 novembre 1918 en des termes qu'il faut retenir : « Officier d'une valeur égale à sa modestie, payant constamment de sa personne. Chef de Section dans une Compagnie Divisionnaire pendant près d'un an ; a été chargé sur sa demande de plusieurs missions dangereuses en avant de nos lignes, en particulier sur la Vesle, entre Saint-Léonard et Sillery (nuit du 12 au 13 septembre 1914). Comme Officier électricien, a rendu d'éminents services à l'occasion de l'organisation de réseaux électrifiés au contact immédiat de l'ennemi. »

L'Ingénieur l'emportait dès lors sur le soldat et le Capitaine Launay avait conçu, puis exécuté un réseau électrique de l'arrière, qui a amorcé le grand réseau d'Etat du Nord-Est et qui fut en réalité l'une des premières grandes lignes françaises de transport de l'énergie.

Démobilisé, voici l'Ingénieur Launay affecté au Port de Dunkerque, où pendant six ans il remplit un service complexe, à la satisfaction générale. Il présida à la réorganisation technique de ce Port et fut l'un des artisans de son remarquable équipement.

Cette première épreuve avait révélé l'Administrateur le plus avisé et le plus simple. La gestion technique d'un port place l'Ingénieur en contact avec les hommes et les choses et suppose d'autres qualités que celles du bon technicien ou de l'exécuteur scrupuleux des lois et des règlements. Pierre Launay était désigné pour de plus hautes fonctions où pendant dix ans il allait faire merveille.

Le 16 juin 1925, il était appelé à la Direction des Chemins de Fer, où pendant trois ans il tenait le rôle de l'Adjoint au Directeur Général. Le voici, en 1928, Directeur du Personnel ; en 1931, Directeur de la Voirie Routière ; en 1933, Directeur des Forces Hydrauliques. C'est alors, dans ces hautes fonctions, que se manifestent, dans tout leur éclat, ses brillantes qualités de conception rapide, d'ingéniosité, de jugement sûr.

Il possédait au plus haut degré ces deux vertus essentielles de nos grands hommes, le sens de la continuité de l'Etat et celui de son renouvellement incessant. Permettez-moi d'évoquer six mois de collaboration confiante et de peser tout le prix de ses conseils, toute la valeur de ses services. C'était, à un poste diplomatique, un négociateur merveilleux, toujours prévenu par la divination la plus exacte des points sensibles et sachant toujours les aborder avec les ménagements nécessaires. Mais il savait aussi le danger d'isoler chaque affaire et que l'enveloppe de chaque dossier ne doit pas rester imperméable. Il saisissait le courant continu qui passe à travers les décisions isolées et constitue les grands ensemble pour qui sait s'élever et voir de haut.

Mais surtout il comprenait que le temps n'épargne que s'il peut rajeunir et sa souplesse native savait insérer les idées neuves dans les vieilles traditions, greffer la politique nouvelle d'adaptation des prix et de regroupement contrôlé sur le particularisme des cahiers des charges et leur immobilité contractuelle. Evolution trop lente, disent les révolutionnaires; instabilité qui détruit sans cesse les équilibres convenus, protestent les conservateurs.

C'est la grandeur de l'Administration française de comprendre que l'équilibre ne peut être établi et maintenu qu'entre des forces mouvantes et qu'il faut sans cesse changer et rec-

tifier si l'on veut garantir les résultats acquis, pendant tout le temps où ils restent précieux.

Pierre Launay fut un grand Commis, dans la belle et solide tradition française.

Mais pourquoi faut-il que nous parlions au passé! Chaque matin nous retrouvons encore sur nos tables, les travaux qu'il a préparés, la matière inachevée à laquelle s'appliquait son effort, toute chaude encore de la chaleur de sa pensée.

Et puis voici soudain l'accident qui a rompu son destin. Il était parti samedi soir, joyeux comme un écolier, vers ces Alpes où l'attachait sa passion sportive. Le brouillard et la neige, magiciens silencieux, ont eu raison en quelques secondes de son expérience et de sa robuste souplesse et sous le linceul de neige son cœur avait cessé de battre quand les guides l'ont trouvé.

Maintenant son charme est fané, la source limpide de vie qui coulait de son être est tarie. Le foyer qu'il avait fait à sa mesure, plein de claire gaité et de délicate tendresse, est ravagé par le deuil, et nous, Messieurs, qui pleurons, au souvenir des services rendus au Pays, la perte de nos espérances, nous, dont le cœur, gagné par son amitié, se brise devant un sort injuste, nous nous inclinons respectueusement devant ceux qu'il aimait et qu'aucune parole ne peut relever d'une aussi profonde douleur.

Liste des emplois vacants ou susceptibles de devenir prochainement vacants

(Communiquée par M le Directeur du Personnel)

I. — *Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées.*

Charleville (Ardennes). — Service ordinaire et service vicinal.

Tulle (Corrèze). — Service ordinaire.

Ajaccio (Corse) — Service ordinaire et service vicinal.

Agen (Lot-et-Garonne). — Service ordinaire et service vicinal.

II. — *Ingénieurs ordinaires des Ponts et Chaussées.*

Forcalquier (Basses-Alpes), arrondissement de l'Ouest. — Service ordinaire et service vicinal

Foix (Ariège), arrondissement unique — Service ordinaire

Périgueux (Dordogne), arrondissement du Nord. — Service ordinaire.

Besançon (Doubs), arrondissement de Baume-les-Dames-Pontarlier — Service ordinaire et service vicinal.

Lons-le-Saunier (Jura), arrondissement unique. — Service ordinaire.

Figeac (Lot), arrondissement du Nord. — Service ordinaire et service vicinal.

Châlons-sur-Marne (Marne). — Adjoint à l'Ingénieur en Chef. Service des grands travaux

Chaumont (Haute-Marne), arrondissement du Nord. — Service ordinaire.

Douai (Nord), arrondissement de Douai — Service ordinaire et service vicinal

Tout candidat à l'un de ces postes doit adresser au Ministre des Travaux Publics (Personnel, 1^{er} Bureau) une demande d'affectation dès réception du Bulletin. Cette demande, qui devra comporter acceptation ferme de poste sollicité permettra l'affectation du candidat sans autre avis, si sa candidature est agréée. Les demandes devront parvenir dans les huit jours qui suivront la date du Bulletin.

*Le Conseiller d'Etat,
Directeur du Personnel, de la Comptabilité
et de l'Administration Générale,*

Signé René CLAUDON.



LÉGION D'HONNEUR

Par décret en date du 11 décembre 1936, rendu sur la proposition du ministre des Travaux publics,

Vu la déclaration du Conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 décembre 1936, portant que la promotion ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Est promu au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Galliot (Armand-Henri-Léon), inspecteur général des Mines, directeur du bureau de documentation minière au ministère des Travaux publics. Officier du 20 août 1931.



Par décret en date du 15 décembre 1936, pris en conseil des ministres, sur la proposition du ministre des Travaux publics,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 décembre 1936 portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Gaspard (Roger-Germain-Charles), ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur du cabinet du sous-secrétaire d'Etat aux Travaux publics; 18 ans 1/2 de services civils et militaires. Services exceptionnels : a rendu les plus grands services, comme chef adjoint, puis comme directeur du cabinet du sous-secrétaire d'Etat aux Travaux publics, tant pour la préparation des textes législatifs ou réglementaires, par sa connaissance approfondie des questions électriques, que pour le règlement des conflits ouvriers. A contribué par son action personnelle à empêcher l'éclosion ou l'extension de grèves dans les services publics de l'électricité, notamment dans la région parisienne.



QUESTIONS ÉCRITES

Journal Officiel du 18 décembre 1936

1463. — M. Lardier, se référant au décret du 29 octobre 1936, titre I^{er} (cumul d'un emploi public et d'une activité privée), en son article 3, paragraphe 3, demande à M. le ministre de l'Éducation nationale si un professeur de l'enseignement technique (législation, commerce, comptabilité) en activité de service dans une école pratique de commerce et d'industrie, peut, outre ses fonctions de professeur : 1° exercer la profession libérale d'expert comptable et être patenté en cette qualité, c'est-à-dire se livrer aux travaux suivants, moyennant rémunération : a) tenir, ou vérifier, ou contrôler une comptabilité commerciale ou industrielle; b) établir le bilan, le compte d'exploitation, les déclarations fiscales d'une affaire commerciale ou industrielle; c) s'occuper d'organisations de comptabilités, d'élaborations de statuts et de constitutions de sociétés, d) donner à son domicile particulier des consultations fiscales, 2° exercer les fonctions rémunérées de commissaire aux comptes dans les sociétés anonymes; et ajoute que s'il paraît normal que les administrations ou les tribunaux fassent appel en certains cas à la compétence particulière d'un professeur, il ne semble pas plausible d'admettre qu'un professeur d'enseignement technique, en activité de service, puisse effectuer les différents travaux énumérés ci-dessus, faisant ainsi concurrence à un grand nombre de contribuables qui, eux, n'ont que leur seule profession pour s'assurer les moyens d'existence (*Question du 26 novembre 1936.*)

Réponse. — Pour que la question posée puisse être examinée en toute connaissance de cause, il conviendrait que l'honorable parlementaire indiquât les nom et affectation du professeur intéressé.

Journal Officiel du 25 décembre 1936

989. — M. Emile Peter expose à M. le ministre de l'Intérieur : a) que, dans une commune de 1.600 habitants, les multiples travaux de mairie sont assumés par un secrétaire de mairie adjoint en permanence, tandis que l'instituteur de la commune exerce en même temps les fonctions de premier secrétaire de mairie et que ce dernier touche à cette fin, en dehors de son traitement, comme fonctionnaire de l'Etat, une rémunération de 400 fr par mois; b) que le secrétaire communal adjoint, âgé de 26 ans et en fonctions depuis presque dix ans, ne touche que 550 fr. (plus 100 fr. comme receveur de la régie municipale) par mois et que son traitement ne peut être augmenté par suite du cumul de l'instituteur; et demande : 1° s'il est admissible que le secrétaire adjoint, employé exclusivement communal soit primé par un fonctionnaire de l'Etat, qui, déjà retenu par ses fonctions, ne peut pas se consacrer entièrement au service communal, comme le fait le secrétaire adjoint, qui est ainsi une victime du cumul de fonctions d'un fonctionnaire de l'Etat; 2° si les règles de cumul ne sont pas applicables audit instituteur. (*Question du 19 septembre 1936.*)

1720. — M. Jacques Duclos expose à M. le ministre des Travaux publics que l'ingénieur en chef des mines du Pas-de-Calais, chargé du contrôle départemental des distributions de gaz, a obtenu sa mise en congé pour entrer au service de la Société béthunoise d'éclairage et d'énergie, où il assume les fonctions d'ingénieur; et demande si un ingénieur des mines peut régulièrement être autorisé à se mettre au service d'une société placée sous son contrôle. (*Question du 14 décembre 1936.*)

Réponse. — L'ingénieur en chef des mines mis en cause, qui a été placé dans la situation de disponibilité pour convenances personnelles, à dater du 16 juin 1933, et qui est entré au service de la Société béthunoise d'éclairage et d'énergie, n'avait jamais eu le contrôle de cette société, depuis sa nomination au grade d'ingénieur en chef, à compter du 1^{er} novembre 1922.

Réponse. — En principe, aux termes de l'article 7, titre II, du décret du 29 octobre 1936, relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations, et de fonctions, est considérée comme emploi, pour l'application des règles posées au présent titre, toute fonction qui, en raison de son importance, suffirait à occuper normalement à elle seule l'activité d'un agent, et dont la rémunération, quelle que soit sa dénomination, constituerait, à raison de sa quotité, un traitement normal pour ledit agent. Toutefois, comme avant l'intervention de ce texte, un accord était intervenu entre les ministères intéressés en ce qui concerne les instituteurs secrétaires de mairie, pour permettre le cumul de leurs fonctions, il est procédé actuellement à un nouvel examen de la question. Quant au cas d'espèce signalé par l'honorable parlementaire, il serait nécessaire de connaître le nom de la commune intéressée, pour permettre de répondre en toute connaissance de cause.

NOTES ET DOCUMENTS

Cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions

Rectificatif au *Journal Officiel* du 31 octobre 1936 : page 11362, 2^e colonne, article 22, au lieu de : « A titre transitoire les bénéficiaires de pensions d'ancienneté civiles et militaires occupant actuellement un des emplois publics définis au paragraphe 1^{er} de l'article 17 », lire : « A titre transitoire, les bénéficiaires de pensions d'ancienneté civiles et militaires occupant actuellement un des emplois publics définis au paragraphe 1^{er} de l'article 16 »

Loi tendant à autoriser la création de services au ministère des travaux publics

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Sont approuvées les créations et la transformation d'emplois prévues par le décret du 30 octobre 1935, portant création de services au ministère des Travaux publics.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat
Fait à Paris, le 29 décembre 1936.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,

Léon BLUM.

Le ministre des Travaux publics,
Albert BEDOUCÉ.

Service central de statistique et de documentation

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics et du ministre des Finances,

Vu les décrets des 13 octobre et 24 décembre 1851;
Vu le décret du 25 mai 1926;
Vu le décret du 30 octobre 1935;
Vu le décret du 27 novembre 1935;
Vu les décrets du 22 avril 1936,

Décète :

Art. 1^{er}. — Les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines et assimilés, appartenant au service central de statistique et de documentation au ministère des Travaux publics, recevront les traitements prévus par le décret du 22 avril 1936, dans les conditions d'équivalence de grade prévues par les seuls articles 3 et 4 du décret du même jour.

Art. 2. — Les suppléments de traitements entraînés par les dispositions de l'article 1^{er} seront supportés, pour les fonctionnaires rétribués sur chapitre budgétaire, par les fonds de concours servant à couvrir les rémunérations totales des autres fonctionnaires du même service.

Art. 3. — Un arrêté du ministre des Travaux publics déterminera l'échelon auquel seront classés les fonctionnaires du service central de documentation en fonctions à la date d'application du présent décret, qui est fixée au 12 janvier 1937.

Art. 4. — Le ministre des Travaux publics et le ministre

des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 novembre 1936.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,

Albert BEDOUCÉ.

Le ministre des Finances,

Vincent AURIOL.

Le ministre de l'Economie nationale,

Charles SPINASSE.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics, du ministre de l'Economie nationale et du ministre des Finances,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935, autorisant la création au ministère des Travaux publics d'un service central de statistique et de documentation ;

Vu le décret du 25 mai 1926 portant règlement d'administration en ce qui concerne l'avancement et la discipline des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines ;

Vu le décret du 28 mai 1930 fixant le traitement des ingénieurs des ponts et chaussées ;

Vu le décret du 27 novembre 1935,

Décète :

Art. 1^{er}. — Le décret du 27 novembre 1935, relatif à l'emploi d'économiste au service central de statistique et de documentation, est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 2 — Ajouter *in fine* :

« Le choix du ministre pourra, en outre, s'exercer sur les candidats âgés de plus de vingt-huit ans qui justifieront être en possession :

« 1° Soit du grade d'ingénieur des ponts et chaussées ou des mines et du diplôme de docteur en droit ;

« 2° Soit du titre d'agrégé des facultés de droit et d'une licence ès lettres ou ès sciences ;

« 3° Soit du grade de docteur en droit et d'une licence ès lettres ou ès sciences ;

« 4° Soit du grade de docteur ès lettres et d'une licence en droit ou ès sciences ;

« 5° Soit du grade de docteur ès sciences et d'une licence en droit ou ès sciences. »

Art. 5. — Ajouter *in fine* :

« Toutefois, si le candidat remplit dans son cadre d'origine les conditions pour être inscrit au tableau d'avancement pour le grade supérieur, il pourra être rangé dans son nouveau cadre au grade et à la classe comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui du grade faisant l'objet du tableau d'avancement ci-dessus désigné. »

Art. 2 — Le ministre des Travaux publics, le ministre de l'Economie nationale et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 novembre 1936

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,

Albert BEDOUCÉ.

Le ministre de l'Economie nationale,

Charles SPINASSE.

Le ministre des Finances,

Vincent AURIOL.

Le ministre des Travaux publics,

Vu le décret-loi en date du 30 octobre 1935 portant création de service au ministère des Travaux publics ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1935 relatif à l'organisation d'un service central de documentation,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le service central de documentation du ministère des Travaux publics est chargé, en liaison avec le ministère de l'Economie nationale, qui pourra lui confier toutes études et enquêtes de sa compétence et sous l'autorité directe du ministre des Travaux publics ;

De procéder aux études générales et aux recherches d'ordre économique et d'accomplir les missions qui lui seront confiées par le ministre ;

De centraliser et de coordonner les programmes de grands travaux des départements et services faisant partie du ministère ou rattachés à celui-ci, ainsi que toutes informations relatives à leur exécution ;

De rassembler et de coordonner la documentation générale économique et technique indispensable tant à l'administration centrale qu'aux services extérieurs du ministère et notamment de constituer l'album des profils en travers, coupes et élévations des ouvrages d'art existant en France ;

De rassembler les éléments de propagande et d'effectuer par tous les moyens techniques la propagande tant pour l'idée même de grands travaux que pour les réalisations en cours, en particulier de réunir une documentation filmée complète sur les grands travaux réalisés en France, de préparer en liaison avec les directions intéressées les congrès, réceptions ou expositions intéressant le ministère des Travaux publics ;

Enfin, de prendre toutes mesures destinées à permettre une observation systématique et une comparaison des prix en matière de marchés des travaux publics ou de marchés de fournitures.

Art. 2. — Le service, qui est dirigé par un chef de service désigné parmi les agents du service par arrêté du ministre, comprend deux sections : l'une, la section de documentation technique chargée des études et recherches générales et de la coordination des programmes de grands travaux ; l'autre, la section de documentation économique : de la propagande et de l'observation des prix.

Art. 3. — L'arrêté du ministre des Travaux publics du 19 novembre 1935 est rapporté.

Art. 4 — Le chef du service central de documentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 26 novembre 1936.

Albert BEDOUCÉ.

Le ministre des Travaux publics,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1936 réorganisant le service central de statistique et de documentation du ministère des Travaux publics, et notamment l'article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. — Indépendamment des documents susceptibles d'être demandés par le secrétaire général du ministère, les divers services ou directions dépendants ou rattachés au ministère des Travaux publics devront communiquer périodiquement, au service central de statistique et de documentation, les documents suivants :

Organisation du Ministère des Travaux Publics

1° *En ce qui concerne l'étude et la préparation de « grands travaux » :*

a) Le 15 mai et le 15 décembre, la liste des avant-projets pris en considération dans le semestre expirant à la fin du mois précédent en indiquant pour chaque ouvrage sa nature, sa situation et son importance;

b) Aux mêmes époques et pour les mêmes périodes, la liste des projets mis en état d'être exécutés; en la même forme et avec les mêmes détails que l'état des avant-projets.

2° *En ce qui concerne l'exécution des travaux :*

Le 10 de chaque mois, l'état des engagements de dépenses et les paiements effectués au dernier jour du mois précédent au titre des diverses lois ayant ouvert des crédits pour « grands travaux » en faisant ressortir les opérations du mois précédent.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1936.

Albert BEDOUX.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics,
Vu le décret du 1^{er} septembre 1936 portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des Travaux publics,

Décrète :

Art. 1^{er}. — L'administration centrale du ministère des Travaux publics comprend, outre le secrétariat général, les directions ou services énumérés ci-dessous.

Le nombre et les attributions des bureaux dont se composent ces services, ainsi que le nombre des directeurs généraux, directeurs, chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs, chefs de bureau et sous-chefs, sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

DIRECTIONS ou services.	BUREAUX	Direc- teur général	Direc- teurs	Direc- teur adjoint	Sous- Direc- teurs	Chefs	Sous- Chefs
Cabinet du mi- nistre. Personnel, comp- tabilité, adminis- tration générale.	Bureau du secrétariat administratif et des travaux législatifs	»	»	»	»	1	1
	Personnel	»	1	»	2	»	»
	1 ^{er} bureau. — Personnel de l'administration centrale, des corps des ponts et chaussées et des mines et du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer	»	»	»	»	1	1
	2 ^e bureau. — Ingénieurs des travaux publics de l'Etat — Adjointes techniques et agents de bureau. — Agents de la navigation intérieure, des ports maritimes et des phares et balises	»	»	»	»	1	1
	3 ^e bureau. — Pensions. — Secours	»	»	»	»	1	1
	Service intérieur du ministère	»	»	»	»	1	»
	Comptabilité :						
	1 ^{er} bureau. — Préparation du budget du ministère	«	»	»	»	1	1
	2 ^e bureau. — Ordonnancement et caisse	«	»	»	»	1	1
			»	1	»	2	6
Direction géné- rale des chemins de fer, sous l'au- torité du secré- taire général du ministère.	»	»	1	1	»	»
	1 ^{er} bureau. — Chemins de fer d'intérêt général. — Concessions. — Déclarations d'utilité publique. — Rapports financiers avec l'Etat	»	»	»	»	1	1
	2 ^e bureau. — Chemins de fer d'intérêt général : travaux complémentaires	»	»	»	»	1	1
	3 ^e bureau. — Coordination des transports ferroviaires et routiers. — Voies ferrées d'intérêt local	»	»	»	»	1	2
	4 ^e bureau. — Chemins de fer d'intérêt général et voies ferrées d'intérêt local. — Exploitation technique	»	»	»	»	1	2
	5 ^e bureau. — Chemins de fer d'intérêt général et voies ferrées d'intérêt local. — Exploitation commerciale, tarifs et frais accessoires	»	»	»	»	1	1
	6 ^e bureau. — Chemins de fer d'intérêt général et voies ferrées d'intérêt local : conditions de travail et retraites des agents de chemins de fer	»	»	»	»	1	1
		»	»	1	1	6	8

Direction des routes nationales.	1 ^{er} bureau. — Routes nationales : établissement, amélioration, entretien.....	»	I	»	I	»	»
	2 ^e bureau. — Routes nationales : police de la circulation.	»	»	»	»	I	2
	3 ^e bureau. — Etablissement et exécution des programmes d'outillage national et des grands travaux contre le chômage	»	»	»	»	I	I
		»	I	»	I	3	4
Direction des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique.	1 ^{er} bureau. — Production de l'énergie électrique. — Usines hydrauliques	»	I	»	»	»	»
	2 ^e bureau. — Distributions d'énergie électrique. — Concessions de transport et de distribution d'énergie...	»	»	»	»	I	I
		»	I	»	»	2	2
Direction des voies navigables et des ports maritimes.		»	I	»	»	»	»
	I. — Voies navigables.						
II. — Ports maritimes.	1 ^{er} bureau. — Canaux et rivières. — Etablissement, amélioration, entretien	»	»	»	I	»	»
	2 ^e bureau. — Exploitation et police des voies navigables.	»	»	»	»	I	2
	1 ^{er} bureau. — Travaux d'établissement, d'entretien et d'amélioration des ports. — Eclairage et balisage des côtes	»	»	»	»	I	I
	2 ^e bureau. — Exploitation et police des ports maritimes.	»	»	»	»	I	I
Direction des mines.		»	I	»	2	4	5
	1 ^{er} bureau. — Législation, concessions, surveillance des mines, minières, tourbières et carrières. — Mines domaniales de potasse et office national industriel de l'azote.	»	I	»	»	»	»
	2 ^e bureau. — Questions économiques, ouvrières, financières et fiscales concernant les mines.	»	»	»	»	I	I
		»	»	»	»	I	1
		»	I	»	»	2	2.

La répartition des rédacteurs, commis d'ordre et de comptabilité, dames sténo-dactylographes et agents non commissionnés dans les diverses directions et bureaux est faite par arrêté ministériel.

Art. 2. — La répartition prévue au présent décret sera rendue effective pour le 15 janvier 1937.

Art. 3. — Le ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 11 décembre 1936.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,

Albert BEDOUCE.

Le ministre de l'Economie nationale,
Charles SPINASSE

Loi portant fixation du budget général de l'exercice 1937

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 68. — Le prélèvement exercé en application de la loi du 20 juin 1936 et du décret du 25 juin 1936 sur les traitements, soldes, salaires et rémunérations alloués aux personnels civils et militaires de l'Etat, des départements, communes, établissements publics, de l'Algérie, des entreprises concessionnaires ou subventionnées assurant un service public, sera réduit comme suit :

1/3 à compter du 1^{er} janvier 1937;
2/3 à compter du 1^{er} juillet 1937;

Suppression à compter du 1^{er} janvier 1938.

Art. 69. — Les crédits de 90 millions de francs et de 84 millions de francs ouverts par la présente loi respectivement aux chapitres 148 et 149 du budget des finances seront répartis, entre les ministères et services et les budgets annexes, au moyen de décrets rendus sur la proposition du ministre des Finances, qui rétabliront par des modifications d'ordre les concordances entre les fixations de recettes et de dépenses du budget général et des budgets annexes.

Art. 90. — L'école nationale supérieure des mines conser-

vera le produit de la redevance perçue par elle, en vertu de l'article 4 du décret-loi du 30 octobre 1935.

L'article 5 de ce même décret-loi est abrogé

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1936.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :
Le ministre des Finances,
Vincent AURIOL.

ETATS ANNEXÉS

ETAT A. — Tableau, par service et par chapitre, des dépenses du budget général de l'exercice 1937.

CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS	CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
	TRAVAUX PUBLICS	francs			francs
	3 ^e partie. — Services généraux des ministères		10	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées et des mines). — Traitements..	46 358.000
	I. — PERSONNEL ET FRAIS GÉNÉRAUX		11	Adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines. — Traitements ..	18.700 737
	a) Administration centrale		12	Agents de bureau et auxiliaires des ponts et chaussées et des mines. — Traitements et salaires...	7.142 782
1	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	7.469.000	13	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, adjoints techniques, agents de bureau et auxiliaires des ponts et chaussées et des mines — Allocations et indemnités diverses ..	100.000
2	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale.	461.767	14	Officiers de port du service maritime — Traitements	2 522 525
3	Fonctionnaires appartenant aux cadres des services extérieurs détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités — Traitements	2.178.163	15	Officiers de port du service maritime — Allocations et indemnités diverses.	190.000
4	Fonctionnaires appartenant aux cadres des services extérieurs, détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités — Allocations et indemnités diverses.....	14.890	16	Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, etc) — Traitements et suppléments de traitements ..	3.273.245
	b) Ecoles :		17	Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, etc). — Allocations et indemnités diverses.....	135 720
5	Subventions à diverses écoles.....	2.736.700	18	Personnel des phares et balises. — Traitements et suppléments de traitements ..	6.786.000
6	Personnel de l'école pratique des mines de Thionville et des écoles préparatoires des mines de Lorraine — Traitements et indemnités diverses.	56.000	19	Personnel des phares et balises — Allocations et indemnités diverses	625.000
7	Matériel de l'école pratique des mines de Thionville et des écoles préparatoires des mines de Lorraine..	3 000	20	Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, etc). — Traitements et suppléments de traitements..	21.428.000
	c) Traitements et indemnité du personnel :		21	Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, etc.). — Allocations et indemnités diverses	825.380
8	Ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. — Traitements	22.427.310			
9	Ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. — Allocations et indemnités diverses.	239.500			

CHAPITRES spéciaux	SÉRVICES	MONTANT des CRÉDITS	CHAPITRES spéciaux	SÉRVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs			francs
22	Fonctionnaires supérieurs des cadres techniques du contrôle des chemins de fer. — Traitements et indemnités.	1.617.500	34	ainsi qu'aux fonctionnaires et agents détachés à ces organismes.	752.000
23	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat affectés au contrôle des chemins de fer. — Traitements	3.558.900		Jetons de présence et indemnités diverses des administrateurs représentant l'Etat dans les conseils d'administration des compagnies de chemins de fer et au comité de direction des réseaux (loi du 8 juillet 1933)	80.000
24	Adjointes techniques des ponts et chaussées et des mines affectés au contrôle des chemins de fer. — Traitements.	934.900	35	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	450.000
25	Agents de bureau des ponts et chaussées et des mines affectés au contrôle des chemins de fer. — Traitements.	597.700	36	Indemnités de résidence.	5.769.000
26	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, adjoints techniques et agents de bureau des ponts et chaussées et des mines affectés au contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses.	5.590	37	Allocations pour charges de famille.	48.900.000
27	Contrôleurs généraux et inspecteurs principaux du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Traitements.	1.084.360	38	Indemnités spéciales aux fonctionnaires, agents et ouvriers d'Alsace et de Lorraine	1.639.000
28	Inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer — Traitements.	4.685.000	39	Indemnités aux fonctionnaires chargés du contrôle des distributions d'énergie électrique, des forces hydrauliques, des ports maritimes, des outillages des voies navigables et des ports maritimes et des chemins de fer miniers.	1.794.370
29	Inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle du travail des agents de chemin de fer. — Traitements.	776.000		d) Frais généraux et dépenses communes aux divers services :	
30	Contrôleurs généraux et inspecteurs principaux du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer. — Inspecteurs et inspecteurs adjoints du contrôle du travail des agents de chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses	21.600	40	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, des conseils, des comités et des services centraux installés dans les bâtiments du ministère.	725.000
31	Personnel de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins de fer — Traitements.	151.000	41	Impressions et publications de l'administration des travaux publics.	1.236.000
32	Personnel de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses.	3.930	42	Frais généraux des services des ponts et chaussées	3.388.900
33	Jetons de présence et indemnités diverses allouées aux membres des organismes centraux prévus par la convention du 28 juin 1921 (approuvée par la loi du 29 octobre 1921)		43	Frais nécessités par le secrétariat du comité supérieur de coordination des transports et par le service central de statistique et de documentation	536.278
			44	Frais généraux des services des mines	814.350
			45	Frais spéciaux des services des mines	27.000
			45 bis	Frais nécessités par la cession à l'Allemagne des mines domaniales de la Sarre.	240.000
			46	Frais des bureaux des services des ponts et chaussées et des mines.	3.643.500
			47	Construction, acquisitions, aménagement et entretien d'immeubles destinés aux services des ponts et chaussées et des mines	630.000
			48	Frais de correspondance télégraphique	150.000
			49	Frais généraux du contrôle des distributions d'énergie électrique, des forces hydrauliques, des ports ma-	

CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS	CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs			francs
50	ritimes et des outillages des voies navigables et des ports maritimes.. Frais généraux du service de contrôle et de surveillance des chemins de fer.	500.700	66	tribution au développement du tourisme, du thermalisme et du climatisme.	7.774.000
51	Dépenses de matériel des services de contrôle des chemins de fer installés dans les bâtiments du ministère.	1.083.730		Comité de contentieux et comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures. — Frais judiciaires autres que ceux relatifs aux expropriations et aux règlements des travaux et des dommages résultant de leur exécution.	117.200
52	Frais de contrôle des organismes d'habitations à bon marché et sociétés de crédit immobilier ayant bénéficié du concours financier de l'Etat.	243.100	67	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
53	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et frais d'organisation et de représentation au congrès.	Mémoire.	68	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.	Mémoire.
54	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant la direction générale des chemins de fer et frais d'organisation et de représentation aux congrès.	129.000	69	Dépenses des exercices clos.	Mémoire.
55	Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine.	423.750		Total.	246.903.802
56	Frais d'examens de capacité pour la conduite des automobiles.	135.000		II. — ROUTES	
58	Secours et allocations aux anciens fonctionnaires et agents, aux anciens ouvriers en régie, aux veuves, orphelins, pupilles de la Nation, etc. — Subventions à des sociétés ou à des œuvres intéressant les services du ministère.	5.800.000	70	Routes et ponts. — Entretien et améliorations. — Réparations ordinaires et de dommages de guerre.	838.001.000
59	Médailles aux cantonniers et agents inférieurs de l'administration des travaux publics et aux agents des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local	318.050	71	Entretien et amélioration des routes et ponts. — Annuités.	12.363.915
60	Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension.	12.000	72	Entretien des chaussées de Paris.	11.820.000
61	Bonifications des pensions de retraite des cantonniers de l'Etat et indemnités aux gardes-ports sortis de fonctions.	1 500.000	73	Routes nationales. — Suppression et amélioration des passages à niveau.	12.550.877
62	Nivellement général de la France.	270.000	74		1.887.332
63	Carte géologique de la France. — Frais généraux.	302.500	75	Ponts — Constructions et grosses réparations. — Annuités.	221.000
64	Carte géologique de la France. — Entretien des bâtiments, chauffage, éclairage et dépenses diverses	394.475	76	Remplacement, réparation et fonctionnement des véhicules automobiles de transport de personnel.	9.300.000
65	Frais de fonctionnement du commissariat général au tourisme. — Con-	17.700	77	Primes aux détenteurs de véhicules automobiles présentant un intérêt national.	400.000
			78	Cantonniers. — Salaires et indemnités diverses.	166.770.000
				Total.	1.053.314.124
				III — NAVIGATION	
			79	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires.	48.539.000
			80	Voies de navigation intérieure. — Etablissement, amélioration et restauration.	1.267.274
			81	Etude des mesures nécessaires pour protéger les zones inondables et notamment les centres habités. — Frais de personnel et frais généraux.	Mémoire.
			82	Dépenses relatives à l'attribution et à l'exploitation du matériel fluvial rhénan remis à la France en execu-	

CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS	CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs			francs
	tion de l'article 357 du traité de Versailles.	13 113.000	101	Attribution aux navires citernes des subventions prévues par la loi du 10 janvier 1935.	9.000.000
83	Travaux de défense contre les eaux.	720.000		Total.	18.046.100
84	Travaux de défense contre les eaux. — Annuités	1.238.081		VII — CHEMINS DE FER	
85	Dégagement du lit du Rhône et de la Durance. — Réparation des digues domaniales et syndicales.	Mémoire.	102	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général.	11.000.000
	Total.	64.877.355	103	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer concédés placés sous séquestre ou frappés de déchéance.	5.250.000
	IV. — PORTS MARITIMES		104	Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat sur les fonds avancés par les compagnies de chemins de fer, en exécution des conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921.	2.000.000
86	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	46.001.000	105	Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat sur les fonds avancés par la compagnie d'Orléans pour l'aménagement de la Haute-Dordogne (loi du 31 juillet 1920, article 133)	7.300.000
87	Ports maritimes. — Extension, amélioration et restauration.	4.529.952	106	Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways	19.200.000
88	Remboursement d'avances pour les travaux d'amélioration des ports maritimes et des prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes	7.169.190	107	Subventions annuelles aux départements et aux communes pour l'exploitation de services publics réguliers de transport par automobiles.	8.000.000
89	Subventions aux ports autonomes.	6.276.450	108	Subvention à l'Algérie pour les dépenses de chemins de fer.	4.140.000
90	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires.	12.014.165	109	Remboursement au réseau d'Alsace et de Lorraine des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918	9.730.000
91	Subventions pour travaux de défense contre la mer	200.000	110	Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928	420.000
	Total.	76.190.757	111	Participation de l'Etat à la constitution de retraites en faveur des agents des grands réseaux de chemins de fer, révoqués à la suite de la grève de 1920 sans droit à pension et non réintégrés	420.000
	V. — FORCES HYDRAULIQUES ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE		112	Indemnité compensatrice aux agents et ouvriers des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine.	39.100.000
92	Service des forces hydrauliques. — Etudes et recherches scientifiques. — Subventions	200.000		Total.	106.560.000
93	Contribution de l'Etat au fonctionnement du laboratoire d'hydraulique annexé à l'institut électrotechnique de l'université de Toulouse.	300.000			
94	Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires	300.000			
95	Avances ou subventions aux entreprises de transport d'énergie électrique.	8.700.000			
96	Subventions aux entreprises de transport d'énergie électrique.	8.179.000			
97	Réseau électrique d'Etat — Déplacement de lignes incombant à l'Etat	Mémoire.			
	Total.	17.679.000			
	VI. — MINES				
98	Frais de recherches et de prospection minières.	44.100			
99	Aide à l'exploitation des mines de plomb et des mines de zinc de la métropole et des territoires d'outre-mer.	8.977.700			
100	Etudes et subventions en vue de l'amélioration de l'utilisation du combustible.	24.300			

CHAPITRES spéciaux	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
RECAPITULATION		
	I. — Personnel et frais généraux	246.903.802
	II. — Routes.....	1.053.314.124
	III. — Navigation.....	64.877.355
	IV. — Ports maritimes.....	76.190.757
	V. — Forces hydrauliques et distributions d'énergie électrique.....	17.679.000
	VI. — Mines.....	18.046.100
	VII. — Chemins de fer... ..	106.560.000
	Total pour les travaux publics.	1.583.571.138

**Table analytique des dispositions
contenues dans la loi de finances
de l'exercice 1937.**

Aéronautique. — Modification des conditions exigées pour la promotion au grade de contrôleur de 2^e classe des contrôleurs adjoints de l'administration de l'aéronautique (art. 87).

Création d'un fonds de prévoyance de l'aviation populaire (art. 88).

Nationalisation de la fabrication des matériels de guerre aéronautique (art. 89).

Aéronautique maritime. — Autorisations d'engagement (art. 137).

Etudes et expériences techniques. — Fabrications de l'aéronautique. — Travaux et installations — Autorisations d'engagement (art. 140).

Fixation du nombre maximum des retraites proportionnelles d'officiers, des congés de longue durée sans solde des officiers et assimilés, des congés définitifs, des congés avec solde et des mises en position de disponibilité à accorder au personnel de l'armée de l'air (art. 141).

Fixation du nombre maximum des officiers de réserve à admettre, pendant l'année 1937, dans l'armée de l'air en situation d'activité (art. 142).

Autorisation de transférer par décret aux budgets de la guerre, de la marine et des colonies certains crédits inscrits au budget de l'air (art. 143).

Alsace et Lorraine. — Transfert au ministre de l'éducation nationale de pouvoirs que les textes actuellement en vigueur avaient conférés au président du Conseil (enseignement secondaire d'Alsace et de Lorraine) (art. 85).

Ajustement des rentes servies par l'institut d'assurances sociales d'Alsace et de Lorraine (art. 91).

Amnistie fiscale. — Amnistie en faveur des détenteurs d'or et d'avoires à l'étranger qui souscrivent aux obligations de la défense nationale (art. 55).

Armée. — Convocation des réservistes en 1937 (art. 78).

Modification aux dispositions autorisant les officiers de réserve à servir en situation d'activité (art. 79).

Modification des règles applicables aux achats par anticipation du service des subsistances militaires (art. 80).

Modification des règles applicables aux approvisionnements et effets d'habillement, de couchage et d'ameublement des troupes métropolitaines (art. 81).

Fixation, pour l'année 1937, du nombre maximum de retraites proportionnelles d'officiers, des congés de longue durée sans solde et des officiers à mettre en disponibilité par application de l'article 26 de la loi du 26 décembre 1925 (article 123).

Budget de la guerre. — Constructions et matériels neufs. — Autorisations d'engagement (art. 124).

Fixation du montant maximum des dépenses à effectuer à l'aide des versements des corps de troupe pour l'habillement et le couchage (art. 126).

Maximum des dépenses à effectuer sur le produit des aliénations d'immeubles et des ventes de matériel (art. 127).

Répartition par décrets des crédits globaux afférents à la substitution de la main-d'œuvre civile à la main-d'œuvre militaire (art. 128).

Achats d'effets à céder aux masses des corps de troupe stationnés aux colonies (art. 147).

Assurance-crédit. — Garantie d'exportation (art. 139).

Assurances sociales. — Attribution au fonds de majoration géré par la caisse générale de garantie, à concurrence de 3 millions de francs, de la part attribuée à l'Etat sur le produit des jeux et de la redevance supplémentaire des bénéficiaires de la Banque de France (art. 144).

Automobiles. — Extension en 1937 de la détaxe à l'exportation des véhicules automobiles (art. 6).

Bénéfices de guerre. — Prélèvement sur le compte spécial de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre (art. 19).

Blé. — Prorogation de la date de clôture du compte spécial « Dépenses de la défense du marché du blé » (art. 86 et 97).

Bons du Trésor. — Fixation du montant maximum de la circulation des bons ordinaires du Trésor (art. 56).

Budgets annexes. — Recettes et dépenses des budgets annexes (art. 29).

Caisse autonome d'amortissement. — Approbation de la convention passée le 4 novembre 1936 entre l'Etat et la caisse autonome d'amortissement (art. 49).

Approbation d'un avenant à la convention passée le 4 novembre 1936 entre l'Etat et la caisse autonome d'amortissement (art. 50).

Caisse des dépôts et consignations. — Approbation de la convention passée le 19 décembre 1936 entre l'Etat et la caisse des dépôts et consignations (art. 51).

Caisse des pensions d'ancienneté. — Ajournement de la caisse des pensions d'ancienneté prévue par la loi du 14 avril 1924 (art. 67).

Caisse des pensions de guerre. — Création d'une caisse des pensions de guerre (art. 113 à 117).

Chanvre. — Encouragements à la culture du chanvre. — Prorogation de la date d'expiration des dispositions des lois des 2 mars et 20 avril 1932 (art. 98).

Chemins de fer. — Fixation du montant des émissions d'obligations à réaliser par les grands réseaux (art. 101).

Montant des avances à faire par le Trésor au fonds commun des chemins de fer (art. 102).

Avances à faire par le Trésor au fonds commun des grands

réseaux pour la couverture des insuffisances d'exploitation de 1936 (art. 103).

Commandes de matériel roulant à passer par les grands réseaux en 1937 (art. 104).

Maximum des dépenses de travaux complémentaires à effectuer par les grands réseaux (art. 105).

Travaux de lignes nouvelles (art. 106).

Travaux complémentaires à exécuter sur les lignes d'intérêt général concédées à la compagnie des chemins de fer départementaux (art. 107).

Subventions aux entreprises de voies ferrées d'intérêt local (art. 150).

Transformation en annuités de la subvention des départements et des communes aux chemins de fer d'intérêt local (art. 151).

Emission d'obligations du chemin de fer franco-éthiopien (art. 152).

Collectivités publiques. — Exécution, sur le domaine des départements et des communes, de travaux d'intérêt forestier et piscicole à l'aide des crédits ouverts par la loi du 18 août 1936 (art. 28).

Modification des conditions d'amortissement des emprunts des collectivités publiques (art. 76).

Colonies. — Contribution des colonies aux dépenses d'entretien de l'agence économique des colonies autonomes et des territoires africains sous mandat (art. 13).

Contribution des colonies aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire aux colonies (art. 14).

Contribution des colonies aux dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites (art. 15).

Contribution des colonies aux dépenses civiles de l'administration centrale du ministère des colonies et des services administratifs coloniaux des ports de commerce (art. 16).

Contribution des colonies aux dépenses d'entretien de l'institut national d'agronomie de la France d'outre-mer (art. 17).

Contribution du budget du chemin de fer et du port de la Réunion et des budgets des colonies et des territoires africains sous mandat aux dépenses de contrôle de l'exploitation des chemins de fer coloniaux (art. 18).

Autorisation d'engager des dépenses imputables sur les crédits des exercices ultérieurs pour la défense des colonies (art. 148).

Compte des investissements en capital relatif à l'exécution des programmes de défense nationale et de grands travaux destinés à lutter contre le chômage. — Ouverture de crédits (art. 21)

Rattachement par décret au compte des investissements en capital des autorisations de paiement données pour l'exercice 1937 par les lois des 6 et 7 juillet 1934 (art. 22).

Répartition par décrets des crédits globaux ouverts au budget des finances pour l'application de la loi du 18 août 1936 relative aux grands travaux, et au budget de l'intérieur pour l'application de la loi du 8 avril 1935 sur l'organisation de la défense passive (art. 23).

Engagement de dépenses au titre de la loi du 18 août 1936 (art. 24).

Voies et moyens du compte spécial des investissements en capital (art. 25).

Autorisation de report à l'exercice suivant des crédits qui n'auront pas été consommés à la fin d'un exercice (art. 26)

Report des crédits relatifs aux grands travaux destinés à combattre le chômage (art. 27).

Coton. — Prorogation de la perception du droit spécial prévu par la loi du 31 mars 1927 sur les importations de coton (art. 9).

Créances de l'Etat. — Mesures tendant à améliorer le recouvrement des créances de l'Etat (art. 59).

Créations d'emplois. — Création et transformation d'emplois autorisés (art. 52).

Crédits. — Fixation des crédits de l'exercice 1937 (art. 1^{er}).

Contrôle permanent de l'emploi des crédits par les commissions des finances des deux Chambres (art. 48).

Détenus. — Modification du régime de la comptabilité de l'avoir des détenus (art. 12).

Ecole nationale supérieure des mines. — Redevance perçue sur les certificats de licence d'importation de charbons au profit de l'école nationale supérieure des mines (art. 90).

Electricité. — Création d'un fonds d'amortissement des emprunts d'électrification et d'un fonds des avances sur consommation d'énergie électrique (art. 108).

Réseaux ruraux de distribution électrique — Exploitation des écarts (art. 112).

Maximum des fonds que le ministre des Finances est autorisé à se procurer auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de l'attribution d'avances pour l'électrification des campagnes (art. 149).

Enfance. — Mesures en vue de la protection des enfants du premier âge (art. 95).

Exposition Internationale de 1937. — Ouverture de débits de boissons à l'Exposition Internationale de 1937 (art. 10).

Fonctionnaires. — Réduction progressive du prélèvement sur les traitements et salaires (art. 68).

Répartition par décrets des crédits destinés au relèvement des salaires auxiliaires de l'Etat et des salaires des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (art. 69).

Garde républicaine mobile. — Fixation des effectifs de la garde républicaine mobile (art. 77).

Habitations à bon marché. — Prorogation et aménagement du régime des habitations à bon marché (art. 93 et 94).

Importation de pain dans les zones frontalières. — Prorogation du privilège accordé aux frontaliers par la loi du 22 avril 1932 (art. 57).

Impôts. — Autorisation de perception (art. 2).

Fixation, pour l'exercice 1937, du taux général des impôts cédulaires sur les revenus (art. 3).

Invalides de la marine. — Fixation de la subvention allouée à l'établissement national des invalides de la marine (art. 154).

Jeux. — Inscription en recettes du produit de l'impôt sur les jeux (art. 73 et 74).

La Réunion. — Contribution du budget du chemin de fer et du port de la Réunion aux dépenses de contrôle de l'exploitation des chemins de fer coloniaux (art. 18).

Avances du Trésor à l'administration du chemin de fer et du port de la Réunion (art. 153).

Légion d'honneur. — Report des dates d'échéance des traitements de la Légion d'honneur (art. 30).

Licences d'importation. — Prorogation du délai de perception de la taxe spéciale sur les importateurs de produits contingentés (art. 7).

Lin. — Encouragements à la culture du lin. — Prorogation de la date d'expiration des dispositions de la loi du 4 juillet 1931 (art. 98).

Loteries. — Modalités d'autorisation des loteries (art. 75)

Luxeuil-les-Bains. — Concession gratuite par l'Etat à la ville de Luxeuil-les-Bains de l'établissement thermal de cette ville (art. 92).

Marchés. — Budget annexe des poudres. — Autorisation d'engagement au titre des marchés concernant la mobilisation industrielle (art. 31).

Budget de la guerre. — Marchés concernant la mobilisation industrielle — Autorisation d'engagement (art. 125).

Budget de la marine. — Marchés intéressant la mobilisation industrielle — Autorisation d'engagement (art. 134).

Marine. — Programme naval — Autorisations d'engagement (art. 82).

Classement des ouvrages de défense des côtes (art. 83).

Modification de l'effectif du corps de contrôle de l'administration de la marine (art. 84).

Fixation de l'effectif des officiers de marine (art. 129).

Fixation de l'effectif des marins des équipages de la flotte et des officiers mariniers (art. 130).

Fixation de l'effectif du personnel technique des services des constructions navales et de l'artillerie navale (art. 131).

Fixation du nombre maximum des admissions à la retraite proportionnelle d'officiers des différents corps de la marine et des congés spéciaux à accorder au personnel navigant de l'aéronautique maritime (art. 132).

Autorisation d'imputer par anticipation sur les crédits de l'exercice 1938 les excédents de dépenses qui pourraient se produire en 1937 dans les constructions prévues par les programmes navals (art. 133).

Maximum du produit de la vente du matériel en excédent ou inutilisable et des unités condamnées (art. 135).

Etats des constructions neuves de la marine (art. 136).

Aéronautique maritime — Autorisations d'engagement (art. 137).

Marine marchande. — Reconduction des lois de 1934 et 1936 sur la protection de la marine marchande (art. 109).

Médaille militaire. — Report des dates d'échéance des traitements de la médaille militaire (art. 30)

Ministère des Colonies — Maximum des dépenses à effectuer aux colonies, en 1937, sur le produit des aliénations d'immeubles et des ventes de matériel (art. 145).

Nombre maximum des inspecteurs des colonies pouvant être admis à la retraite proportionnelle au cours de l'année 1937 (art. 146).

Ministère des Finances. — Rattachement du service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor au service de l'agence judiciaire du Trésor (art. 58).

Maintien du service des émissions pour une durée d'un an (art. 72).

Ministère de la Marine. — Transferts de crédits et d'autorisations d'engagement du ministère de la Marine au ministère de l'Air (art. 138).

Mouton. — Majoration du droit spécial perçu en faveur de l'encouragement à l'élevage du mouton (art. 8).

Pari mutuel. — Inscription en recettes du produit du pari mutuel (art. 73 et 74).

Modification du régime du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel (art. 99).

Parlement — Renseignements à fournir aux Chambres (art. 155).

Police. — Subvention à la ville de Paris pour les dépenses de la police municipale (art. 122).

Postes, télégraphes et téléphones. — Ratification de décrets portant fixation de taxes postales et télégraphiques (art. 33).

Modification des crédits d'engagement pour les programmes votés des postes, télégraphes et téléphones (art. 34).

Autorisation d'engagement en vue de la rénovation de l'ouillage postal et électrique (art. 35).

Montant des bons et obligations amortissables à émettre en 1937 pour la couverture des dépenses de la 2^e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (art. 36).

Création d'un pneumatique recommandé (art. 37).

Création d'un système de lettres ou cartes-réponses (article 38).

Attribution du caractère facultatif à la perception de surtaxes pour le transport des correspondances par voie aérienne (art. 39).

Mesures tendant au développement de l'usage du téléphone (art. 40 à 46).

Poudres. — Autorisation d'engagements au titre de la 2^e section du budget annexe des poudres (art. 32).

Prestations en nature — Modification de la limite fixée par l'article 104 de la loi de finances du 31 mai 1933 concernant l'autorisation pour le ministre des Finances de recevoir des services ou du matériel en paiement de créances de prestations en nature (art. 71)

Privilèges fiscaux. — Subrogation des producteurs et négociants en gros de sel au privilège conféré à la régie par l'article 47 du décret du 1^{er} germinal an XIII (art. 11).

Radiodiffusion. — Renforcement des sanctions en cas de non-déclaration des postes récepteurs de radiodiffusion (article 47).

Recherche scientifique. — Création d'un service central de la recherche scientifique (art. 53).

Régions libérées — Programme des dépenses de reconstitution des régions libérées (art. 119 à 121).

Rentes. — Exemption du prélèvement de 10 % sur les rentes (art. 54).

Retraites. — Droit à pension des veuves de fonctionnaires (art. 60).

Modification au régime des pensions d'ancienneté (art. 62 à 64).

Régime de retraites des personnels des polices d'Etat (art. 65).

Validation pour la retraite de certains services effectués dans des organismes internationaux (art. 66).

Ajournement de la caisse des pensions d'ancienneté prévue par la loi du 14 avril 1924 (art. 67).

Prorogation de la date de transfert des services de liquidation des pensions aux ministères militaires (art. 111).

Saumon. — Réserves destinées à la reproduction du saumon (art. 110).

Services votés. — Nomenclature des services votés (art. 118).

Sociétés coopératives maritimes. — Exonération fiscale en faveur des sociétés coopératives maritimes (art. 5).

Taxe sur les cercles — Inscription en recettes du produit de la taxe sur les cercles (art. 73 et 74).

Timbres. — Modification du régime des ventes de timbres et de papiers timbrés (art. 70)

Transports aériens. — Attribution de la personnalité civile et de l'autonomie financière à la régie Air-Afrique (art. 86).

Transports automobiles. — Modification de l'article 108 de la loi de finances du 28 février 1934. — Subventions de l'Etat

aux départements pour les services automobiles remplaçant des voies ferrées d'intérêt local déclassées (art. 100).

Voies et moyens. — Evaluation des voies et moyens (art. 20).

Voitures de place — Aménagement du régime fiscal des voitures de place (art. 4).

Nominations, Démissions, Mutations

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics;
Vu le décret du 1^{er} septembre 1936, portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des Travaux publics;

Vu la loi du 18 août 1936, portant création d'emplois dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées;

Vu le décret du 19 octobre 1936, fixant la composition du corps des ingénieurs des ponts et chaussées,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — M. Boutet (Daniel), directeur général à l'administration centrale du ministère des Travaux publics, inspecteur général des ponts et chaussées de 2^e classe, est nommé inspecteur général des ponts et chaussées de 1^{re} classe (emploi créé par la loi du 18 août 1936) et chargé, en cette qualité, d'une inspection générale.

ART. 2. — Le présent décret aura effet à compter du 12 janvier 1937.

ART. 3. — Le ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 11 décembre 1936.

Albert LEBRUN

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,

Albert BÉDOUË.

Le ministre de l'Economie nationale,
Charles SPINASSE.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics;
Vu le décret du 1^{er} septembre 1936, portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des Travaux publics;

Vu le décret du 19 octobre 1936, fixant la composition du corps des ingénieurs des ponts et chaussées,

Vu le décret du 11 décembre 1936, fixant la répartition des fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — M. Claudon (René), ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé directeur à l'administration centrale des travaux publics, en remplacement de M. Lipmann (Lucien), appelé à d'autres fonctions, et sera affecté, en cette qualité, à la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale.

ART. 2. — La présente nomination aura effet à compter du 12 janvier 1937.

ART. 3. — Le ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 11 décembre 1936.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,

Albert BÉDOUË.

Le ministre de l'Economie nationale,
Charles SPINASSE.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics;

Vu le décret du 1^{er} septembre 1936, portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des Travaux publics;

Vu le décret du 19 octobre 1936, fixant la composition du corps des ingénieurs des ponts et chaussées,

Vu le décret du 11 décembre 1936, fixant la répartition des fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — M. Bouloche (Jacques), directeur adjoint des routes au ministère des Travaux publics, est nommé directeur à l'administration centrale des travaux publics, en remplacement de M. Boutet (Daniel), appelé à d'autres fonctions, et sera affecté, en cette qualité, à la direction des routes.

ART. 2. — La présente nomination aura effet à compter du 12 janvier 1937.

ART. 3. — Le ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 11 décembre 1936.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République

Le ministre des Travaux publics,

Albert BEDOUCE.

Le ministre de l'Economie nationale,
Charles SPINASSE.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics;
Vu le décret du 1^{er} septembre 1936, portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des Travaux publics;
Vu le décret du 11 décembre 1936, fixant la répartition des fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics,

Décète :

ARTICLE PREMIER — M. Moroni (Paul), chargé des études économiques au service central de documentation au ministère des Travaux publics, est nommé directeur adjoint à l'administration centrale des travaux publics, en remplacement de M. Bouloche (Jacques), et sera affecté en cette qualité à la direction générale des chemins de fer. Il sera plus spécialement chargé des questions sociales.

ART. 2. — La présente nomination aura effet à compter du 12 janvier 1937

ART. 3 — Le ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*

Fait à Paris, le 11 décembre 1936.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,

Albert BEDOUCE.

Le ministre de l'Economie nationale,
Charles SPINASSE.

Par décret du 10 décembre 1936, rendu sur le rapport du ministre des Travaux publics, M. Galliot, inspecteur général des mines, directeur des mines à l'administration centrale des travaux publics, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions, à dater du 1^{er} décembre 1936, a été nommé directeur honoraire au ministère des Travaux publics.

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande

Par arrêté du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 12 décembre 1936, M. Emile Bailly a été nommé chef de cabinet, en remplacement de M. F.-D. Gregh, inspecteur des finances, dont la démission est acceptée.

Par arrêté du 14 décembre 1936, l'ancienneté de MM. Rollet (Edmond) et Caillol (Xavier), ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées, a été reportée dans la 3^e classe de leur grade respectivement du 1^{er} octobre 1936 au 20 janvier 1933 et du 1^{er} octobre 1936 au 21 mars 1927, compte tenu des bonifications d'ancienneté pour services militaires prévues par l'article 7 de la loi du 31 mars 1928, la loi du 17 avril 1924 et l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927.

Le présent reclassement ne comporte pas de rappel de traitement

Aux termes d'un arrêté du 18 décembre 1936, M. Demarini, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des ponts et chaussées, secrétaire de la 2^e section du conseil général des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Cabinet du ministre

Le ministre des Travaux publics,

Arrête :

Art 1^{er} — M. Robert-G. Weill-Rabaud, chef adjoint du cabinet, est nommé chef du cabinet, en remplacement de M. Paul Moroni, appelé à d'autres fonctions

Art. 2 — Cette disposition aura son effet à dater du 12 janvier 1937.

Fait à Paris, le 31 décembre 1936.

Albert BEDOUCE

Mutations

Aux termes d'un arrêté en date du 7 décembre 1936, M. Frereau, ingénieur ordinaire de 3^e classe des mines à Toulouse, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Clermont-Ferrand, à dater du 1^{er} décembre 1936, du sous-arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand-Sud, en remplacement de M. Degot, appelé à une autre destination

Par arrêté du 8 décembre 1936, M. Lévy (Henri-Pierre-Martin), ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées, précédemment affecté au service central de statistique et de documentation, a été adjoint, sur sa demande, à la résidence de Toulouse, à dater du 16 décembre 1936, à M. Crescent, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service de construction des dépôt d'hydrocarbures).

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics,
Vu le décret du 1^{er} septembre 1936 portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des Travaux publics;

Vu la loi du 18 août 1936 portant création d'emplois dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées;

Vu le décret du 19 octobre 1936 fixant la composition du corps des ingénieurs des ponts et chaussées,

Décète :

Art. 1^{er} — M. Lipmann (Lucien) directeur à l'administration centrale du ministère des Travaux publics, inspecteur général des ponts et chaussées de 1^{re} classe, est chargé, en

cette dernière qualité, d'une des inspections générales créées par la loi du 18 août 1936.

Art. 2. — Le présent décret aura effet à compter du 12 janvier 1937.

Art. 3. — Le ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 11 décembre 1936.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,

Albert BEDOUCE.

Le ministre de l'Economie nationale,
Charles SPINASSE

Par arrêté du 16 décembre 1936, M. Jouveaux (André), ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des Ponts et Chaussées, à Lille, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, sur sa demande, à la résidence d'Épinal à dater du 1^{er} janvier 1937, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Boutet, appelé à une autre destination, savoir :

1° Service ordinaire des Ponts et Chaussées du département des Vosges;

2° Service du canal de l'Est-branche Sud;

3° Service du contrôle des études et travaux de la ligne de chemins de fer de Remiremont à Mulhouse (section de Saint-Maurice à Wesserling)

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef

Par arrêté du 16 décembre 1936, M. Desvignes, ingénieur en chef de 2^e classe des ponts et chaussées à Tulle, a été chargé à la résidence du Mans, à dater du 1^{er} janvier 1937, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Claudon, appelé à une autre destination, savoir :

1° Service ordinaire des Ponts et Chaussées du département de la Sarthe;

2° Service de la navigation de la Sarthe (entre Le Mans et la limite des départements de la Sarthe et de Maine-et-Loire) et du Loir.

Par arrêté du 24 décembre 1936, M. Lafay, ingénieur en chef de 1^{re} classe des mines à Alès, a été chargé, d'office, à dater du 16 décembre 1936, du service du contrôle des importations de charbons sarrois, en remplacement de M. Blum-Picard, appelé à une autre destination

Par arrêté du 24 décembre 1936, M. Damian, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des mines à Alès, a été chargé, à dater du 16 décembre 1936, de l'intérim des services ci-après désignés, en remplacement de M. Lafay, appelé à une autre destination, savoir :

1° Arrondissement minéralogique d'Alès;

2° Direction de l'école technique des mines d'Alès

Par arrêté du 16 décembre 1936, M. Thiéry (Paul-Maurice), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées à Strasbourg, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Nancy, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Ninck, admis à faire valoir ses droits à la retraite, savoir :

1° Service de la navigation de la Meurthe, de Malzéville

à l'embouchure de la Moselle; service de la navigation de la Moselle de Frouard à la frontière de la Prusse rhénane;

2° Service du canal de la Marne au Rhin, de Vitry-le-François (Marne) au pont de Lampertheim (Bas-Rhin), navigation de la Meurthe et de la Moselle;

3° Service du contrôle des études et des travaux des lignes de chemins de fer de Tiercelet à Hussigny; de Toul à Blainville (section de Chaligny à Blainville); de Saint-Dié à Sainte-Marie-aux-Mines;

4° Service central du contrôle des voies ferrées des ports de Houdelaincourt, Frouard, Nancy-Bonsecours, Varangeville (canal de la Marne au Rhin); Neuves-Maisons (canal de l'Est, branche sud); Custines, et des ports de Hesse et de Lutzelbourg (canal de la Marne au Rhin); de Metz et d'Uckange (canal des mines de fer de la Moselle); Noveant (Moselle canalisée);

5° Service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins de la Meurthe et de la Moselle;

6° Service des forces hydrauliques du Nord-Est.

Ces dispositions recevront leur effet à dater du jour de la cessation effective des services de M. Ninck, maintenu en fonctions jusqu'à la remise de son livret de pension.

Aux termes d'un arrêté du 24 décembre 1936, M. Besse (Robert), ingénieur en chef de 1^{re} classe des ponts et chaussées à Charleville, sera chargé, sur sa demande, à la résidence de Strasbourg, du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Bas-Rhin, en remplacement de M. Thiéry, appelé à d'autres fonctions.

Ces dispositions recevront leur effet à dater du jour de la cessation effective des fonctions de M. Thiéry, dans le département du Bas-Rhin.

Par arrêté en date du 30 décembre 1936, M. Lesieux (Louis), ingénieur ordinaire de 3^e classe des ponts et chaussées à Niort, a été chargé, sur sa demande, à dater du 1^{er} janvier 1937, à la résidence de Lille, de l'arrondissement de Lille du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Nord, en remplacement de M. Jouveaux, appelé à une autre destination.

Par arrêté du 31 décembre 1936, M. Bichelonne (Denis), commissaire au contrôle de 1^{re} classe, a été adjoint, à dater du 12 janvier 1937, en qualité de faisant fonctions de commissaire en chef du contrôle, au directeur général des chemins de fer, en remplacement de M. Claudon, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 5 janvier 1937, M. Friedel (Edmond), ingénieur en chef de 1^{re} classe des mines, a été chargé, par intérim, à dater du 1^{er} janvier 1937, des fonctions de sous-directeur de l'école nationale supérieure des mines, en remplacement de M. Chipart, admis à faire valoir ses droits à la retraite

Par arrêté du 5 janvier 1937, M. Schneider (Georges-Joseph-Louis), ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des mines, à Douai, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé d'office à la résidence de Béthune, à dater du 1^{er} janvier 1937, de l'arrondissement minéralogique d'Arras, en remplacement de M. Friedel, appelé à une autre destination.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef

Par arrêté du 7 janvier 1937, un arrondissement spécial de service ordinaire des ponts et chaussées a été constitué, à titre temporaire, à la résidence de Salon (Bouches-du-Rhône), pour l'exécution des études et travaux concernant l'installation de l'école de l'air.

Le personnel affecté à cet arrondissement comprend, en principe :

Un ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, chargé de l'arrondissement spécial ;

Deux ingénieurs ou ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, chargés d'une subdivision ;

Deux adjoints techniques des ponts et chaussées ;

Les agents auxiliaires nécessaires à la marche du service.

Les dépenses de personnel, de bureau et de matériel, afférentes au fonctionnement de l'arrondissement spécial, seront remboursées par le ministère de l'Air, par moitié, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année, par voie de virement de compte.

Modifications dans la Composition des Comités, Commissions, Conseils, etc...

Commission chargée d'étudier les questions qui concernent les fonctionnaires des administrations publiques.

Le président du Conseil,

Vu l'arrêté du 20 octobre 1936 instituant auprès du président du Conseil une commission consultative chargée d'étudier les questions qui lui seront soumises par le président du Conseil et qui concernent les fonctionnaires des administrations publiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. — La commission consultative, prévue par l'arrêté du 20 octobre 1936, sera présidée par le président du Conseil ou, à son défaut, par le secrétaire général de la présidence du Conseil.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission :
MM. Jules Moch, secrétaire général de la présidence du Conseil.

Bonifas, conseiller d'Etat.

P. Grunbaum-Ballin, conseiller d'Etat

Martel, conseiller maître à la Cour des comptes

Douel, inspecteur général des finances.

Imbert, inspecteur général des services administratifs au ministère de l'Intérieur, chef du service de l'inspection générale.

Charles Laurent, Marcel Giron, Elie Guilbaud, Albert Perrot, représentants du personnel des services administratifs.

Fait à Paris, le 4 décembre 1936.

LÉON BLUM.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics et du ministre des Finances,

Vu le décret du 20 octobre 1933 fixant le statut des représentants de l'Etat aux conseils d'administration des compagnies concessionnaires des grands réseaux de chemins de fer,

Vu le décret du 10 janvier 1935, nommant M. Lippmann (Lucien) directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale à l'administration centrale du ministère des Travaux publics, représentant de l'Etat au conseil d'administration de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Lippmann (Lucien), inspecteur général de 1^{re} classe des ponts et chaussées, est maintenu en cette qualité comme représentant de l'Etat au conseil d'administration de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et renouvelé dans son mandat pour une durée de deux ans, à compter du 10 janvier 1937.

Art. 2. — Le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 11 décembre 1936.

ALBERT LEERUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,

ALBERT BEDOUCE.

Le ministre des Finances,
VINCENT AURIOL.

Le ministre de l'Economie nationale,

CHARLES SPINASSE.

Commission supérieure des cumuls

Le président du Conseil et le ministre des Finances,
Vu la loi du 20 juin 1936;

Vu l'article 24 du décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites de rémunérations et de fonctions,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Sont nommés membres de la commission supérieure des cumuls, instituée par l'article 24 du décret du 29 octobre 1936 :

M. Le Gorgeu, sénateur, président;

MM. HUSSEL et LASSALLE, députés;

M. Rouchon-Mazerat, conseiller d'Etat;

M. COYNE, conseiller maître à la Cour des comptes;

M. Leloup, inspecteur des eaux et forêts, chargé de mission à la présidence du Conseil;

M. Labarre, directeur adjoint de la direction du budget au ministère des Finances;

Mme Marthe Pichorel, secrétaire générale de la fédération générale des retraités;

M. le colonel Buisson, président de l'association nationale des officiers en retraite;

M. Neumeyer, secrétaire général adjoint de la fédération générale des fonctionnaires;

M. Duhau, secrétaire général adjoint de la fédération postale;

M. Bomal, secrétaire de la fédération des services publics et des services de santé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1936.

Le président du Conseil,
LÉON BLUM.

Le ministre des Finances,
VINCENT AURIOL,

Comité consultatif du personnel du ministère

Le Président de la République française,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Il est institué au ministère des Travaux publics un « Comité consultatif du personnel » appelé à donner son avis sur toutes les questions générales intéressant les personnels de ce ministère.

Art. 2. — Ce comité est composé ainsi qu'il suit :

Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, président.

Un membre du cabinet désigné par le ministre des Travaux publics.

Le secrétaire de la fédération des travaux publics.

L'inspecteur général des ponts et chaussées et l'inspecteur général des mines, membres du comité de contrôle financier du ministère des Travaux publics.

Deux membres du personnel de l'administration centrale du ministère des Travaux publics.

Un ingénieur des mines.

Un ingénieur des ponts et chaussées

Un ingénieur T.P.E. (mines).

Un ingénieur T.P.E. (ponts et chaussées).

Deux adjoints techniques.

Un agent de bureau.

En outre, pour chaque affaire intéressant une catégorie de personnel non représentée :

Le chef ou les chefs de bureau intéressés.

Et, pour la catégorie du personnel ou pour chacune des catégories de personnel intéressées aux délibérations, un ou plusieurs délégués de cette catégorie ou de chacune de ces catégories.

Un arrêté ministériel fixera le mode de désignation des délégués.

Des rapporteurs, pris dans le personnel de l'administration des travaux publics et désignés par le ministre, peuvent être adjoints au comité. Ils ont voix consultative dans les affaires qu'ils ont été chargés de rapporter.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

Le comité ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres assiste à la séance, et si deux représentants du personnel, au moins, sont présents.

En cas d'absence, le président du comité est remplacé par le membre du cabinet du ministre des Travaux publics.

Art. 3. — Le ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 31 décembre 1936

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,

Albert BEDOUC.

Le ministre de l'Économie nationale,
Charles SPINASSE.

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

I — Changements d'adresse

A. — PONTS ET CHAUSSEES.

Inspecteurs généraux

- MM. Boisnier, 54, boulevard Emile-Augier, Paris (16°).
Notté, 45, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15°).

Ingénieurs en chef

- MM. Desvignes, 13, rue Chanzy, Le Mans.
Gassier, 20, rue des Bambous, Hanoi.
Genissieu, 27, rue de Fleurus, Paris (6°).
Gibert, 2, place de l'Edit-de-Nantes, Nantes.
Jomier, 39, avenue Rapp, Paris (7°).
Larroqué, 22, boulevard Matabiau, Toulouse.
Vidal, 15, Allées d'Azemar, Draguignan.

Ingénieurs ordinaires

- MM. Berteloot, 5, rue de la Cloche, La Rochelle.
Carnel, 119, rue d'Aixe, Limoges.
Carrière, 78, boulevard Jean-Jaurès, Nîmes.
Dantu, 12, rue de l'Etoile, Paris (17°).
Drouhin, 22, boulevard du Front-de-Mer, Oran.
Félix (H.), 29, place Jean-Jaurès, Béziers.
Féron, 72, Cjté Ballabey, Thiès (Sénégal).
Gautier (Camille), rue Baudelaire, Rennes.
Lamouroux, à Fez (Maroc).
Leboulleux, 2, rue Magenta, Versailles.

Le Vert, avenue d'Alger prolongée, Rabat.
Lévy (Léon), Inspection générale des Travaux Publics, Dakar.

Pezet, Ingénieur en chef de la Direction à la Cie fermière des Chemins de fer Tunisiens, 7, rue de Moscou, Tunis.

Reffay, à Cotonou (Dahomey).

B. — MINES.

Ingénieur en chef

- M. Roy (Maurice), Reichoffen-Usines (Moselle).

Ingénieurs ordinaires

- MM. Bernadet, 31, rue Simone, Le Bouscat (Gironde).
Vigier (R.), Bureau de Recherches et de Participations minières, Rabat.

Naissance

Mme et M. Alfano, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Sous-Directeur des Chemins de fer de l'Indochine à Hanoi, font part de la naissance de leur deuxième enfant : Daniel, le 12 décembre 1936.

Décès

- MM. Launay (Pierre), Inspecteur général des Ponts et Chaussées, Conseiller d'Etat, Directeur des Forces hydrauliques et des Distributions d'Energie électrique au ministère des Travaux publics.
Bataille, Ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite.



SOCIÉTÉ DU
GAZ DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 100 Millions de Francs

6, RUE CONDORCET. - PARIS. 9^e

■

GOUDRONS PREPARES

POUR LES ROUTES

Conformes aux Spécifications du Ministère des Travaux Publics

BRAIS

POUR: TARMACADAM
REVÊTEMENTS SPÉCIAUX
JOINTOIMENT
DES PAVÉS DE BOIS

HUILES

POUR : FLUXAGE DES BITUMES
IMPRÉGNATION DES PAVÉS
DE BOIS ET TOUS USAGES

S'adresser au Service Commercial : 6, RUE CONDORCET. PARIS (IX^e)

Tél. TRUDAINE 73.00 (10 lignes)

R C Seine 45.943

Ad. Tél. SOUPRODOS. 83. PARIS